

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5^e SEANCE

Séance du Vendredi 8 Avril 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 150).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 150).
3. — Questions orales (p. 150).

Situation du drainage dans le Pas-de-Calais (p. 150).

Question de M. Raymond Dumont. — MM. Michel Rocard, ministre de l'agriculture ; Raymond Dumont.

Absence d'enseignants pour une réunion syndicale (p. 152).

Question de M. Raymond Dumont. — MM. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale ; Raymond Dumont.

Evaluation de terrains agricoles situés à l'intérieur d'un P.O.S. (p. 153).

Question de M. Henri Collette. — MM. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget) ; Henri Collette.

Profit réalisé par une entreprise (p. 154).

Question de M. Charles Lederman. — MM. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget) ; Charles Lederman.

Rappel au règlement : MM. Jean Chérioux, le président, M. le secrétaire d'Etat.

Diminution du remboursement de médicaments de consommation courante (p. 155).

Question de M. Jean Chérioux. — MM. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé) ; Jean Chérioux.

Transport et stockage de déchets dangereux (p. 157).

Questions de MM. Charles Lederman et Edouard Bonnefous. — Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie) ; MM. Charles Lederman, Edouard Bonnefous.

Développement de l'aciérie Iton-Seine (p. 160).

Question de M. René Martin. — MM. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche ; René Martin.

Situation du groupe Eclair-Prestil (p. 161).

Question de Mme Hélène Luc. — Mme Hélène Luc, M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 163).

5. — Ordre du jour (p. 163).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

Avis. — Les débats du Sénat sont divisés en deux éditions : les Comptes Rendus et les Questions. Les abonnés sont informés que pour 1983 ils bénéficieront du service de ces deux éditions pour un prix d'abonnement inchangé.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre-Christian Taittinger interroge Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, sur la politique familiale du Gouvernement (n° 32).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

SITUATION DU DRAINAGE DANS LE PAS-DE-CALAIS

M. le président. M. Raymond Dumont expose à M. le ministre de l'Agriculture la situation du drainage dans le département du Pas-de-Calais.

En dépit d'un effort important consenti par le conseil régional, cette activité menée par quatre associations syndicales autorisées risque de connaître un net ralentissement au cours de l'année 1983.

Il lui demande quelles mesures son ministère compte prendre pour éviter cette chute d'activité préjudiciable tout à la fois à l'agriculture et à l'activité des entreprises spécialisées en la matière (n° 319).

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, vous avez souligné, par votre question, le rôle important que joue l'hydraulique pour l'activité agricole, confirmant là un vieil enseignement plus que multimillénaire.

En effet, même là où le climat et les sols sont favorables, la succession des périodes d'excès ou de manque d'eau est rarement tout à fait adaptée aux besoins de la production agricole. L'irrigation et surtout le drainage permettent dès lors d'augmenter les rendements ou de les régulariser, de tirer le meilleur parti des facteurs de production et de se prémunir contre les effets des aléas climatiques. Ils accroissent également l'éventail des productions possibles et permettent donc de mieux répondre aux besoins des marchés, à condition d'être bien utilisés.

Par là, ces travaux d'hydraulique rendent possible, d'une part, l'amélioration des revenus des exploitants ; en effet, les charges nouvelles introduites par le drainage ou l'irrigation sont largement compensées dans le cas général, par l'augmentation, la régularisation et, à terme, la diversification de la production. Cela montre déjà que le drainage ne suffit pas et qu'il y faut une animation de l'exploitation agricole et un pilotage technique des réorientations des exploitations rendues possibles et utiles de ce fait.

D'autre part, ces travaux permettent le maintien de l'emploi agricole, surtout sensible pour les exploitations affaiblies et sans possibilités d'élargir leurs structures foncières, où se manifeste le plus souvent une sous-utilisation de la main-d'œuvre familiale, comme c'est souvent le cas dans bien des régions de France, notamment celles du Nord et de l'Ouest.

Ces mêmes travaux assurent également une contribution accrue à la satisfaction de notre marché intérieur et à l'augmentation de nos exportations, conséquence de l'augmentation de production et de la « diversification », si elles sont bien jouées économiquement.

Remarquons dès à présent que des résultats très appréciables dans cette voie ne peuvent être attendus que si l'on prend en compte cet aspect économique et si l'on ne se contente pas de la technique.

Enfin et bien que ce point soit rarement évoqué, il convient de souligner que l'équipement hydraulique d'un secteur, lorsqu'il est suffisamment continu et cohérent dans l'espace — c'est le cas des réalisations collectives le plus souvent, notamment dans la zone qui vous intéresse — donne la possibilité de faire intervenir très efficacement et économiquement des actions de développements conjuguées aux actions d'équipement.

C'est un des points sur lesquels mon ministère s'essaie à une meilleure coordination interne de ses propres services sur le terrain.

On intervient alors sur des groupes d'hommes unis par une œuvre commune et conscients de la nécessité de faire évoluer leurs systèmes de production et de commercialisation pour tirer le meilleur parti de l'investissement nouveau.

Je ne vous cacherai pas que ce n'est pas facile et que dans cette interdisciplinarité de l'action administrative de mon ministère, je trouve à la fois un grand enjeu et une difficulté d'évolution que je m'emploierai à traiter. Mais c'est en aval des travaux eux-mêmes, c'est-à-dire un peu en aval de l'objet de votre question.

C'est sur ce dernier point, trop rarement évoqué, que je souhaite insister. Il faut que, le terrain, les actions de drainage soient mieux groupées, plus cohérentes, au niveau des bassins versants, et qu'elles soient mieux coordonnées avec toutes les autres actions entreprises par le Gouvernement pour la modernisation de l'agriculture, afin d'en obtenir les effets les plus complets et les plus conformes aux objectifs de la politique générale.

Il paraît évident que la mise en œuvre de la politique hydraulique que je me propose de promouvoir devra faire l'objet d'un examen conjoint Etat-région — cela pourra être l'objet de l'un des chapitres du contrat de plan, mais, monsieur Dumont, c'est à l'initiative de votre région que cela interviendra — de façon à obtenir cette cohérence et cette complémentarité dans la logique qui voudrait être celle de la décentralisation, mais qui ne le sera que si les divers agents intervenant comprennent cette exigence de cohérence dans la décentralisation. En effet, l'Etat a renoncé à être lui-même maître-d'œuvre et à dire le fait, le droit et la pratique à lui tout seul.

S'agissant du problème plus spécifique de votre département, vous savez que les travaux de drainage dans le Pas-de-Calais sont financés au moyen de crédits mis chaque année à la disposition du commissaire de la République de la région Nord-Pas-de-Calais.

Le montant des dotations initiales de la rubrique à laquelle sont inscrits ces crédits était de 2,5 millions de francs en 1981 et de 7 millions de francs en 1982 par suite du transfert en catégorie régionale du financement des « waterings ».

Vous savez de quoi je parle, monsieur le sénateur ; je dirai pour les autres membres de cette assemblée que ce vocal flamand décrit un certain type de canaux de drainage propres à la région de M. Dumont.

Pour 1983, cette dotation a subi une diminution, une partie des crédits ayant servi à alimenter la dotation globale d'équipement ; mais après un passage de 2,5 millions à 7 millions de francs, j'espère, monsieur le sénateur, que vous ne serez pas trop affecté ! Il est peu de domaines de l'activité publique où l'on ait enregistré des mises à niveau de cette importance en flux. M. le ministre de l'Éducation nationale, qui se trouve à mes côtés pour répondre à la question suivante, doit frémir en écoutant de tels ordres de grandeur de chiffres parce qu'il n'en a pas l'habitude. Alors prenez cette observation pour ce qu'elle vaut. Une petite amputation après les 7 millions n'est pas, monsieur le sénateur, une catastrophe.

Il faut donc tenir compte, dans l'estimation des disponibilités budgétaires en faveur de l'hydraulique agricole, de l'ensemble des crédits attribués par l'Etat et de ceux qui sont votés par les conseils généraux.

Il semble ainsi que les moyens accrus dont disposent les régions et les départements devraient pouvoir rééquilibrer globalement les enveloppes financières et permettre la réalisation d'un programme à peu près équivalent à celui des années précédentes, abstraction faite des dotations ayant eu un caractère exceptionnel.

Tels sont, monsieur le sénateur, les éléments de réponse que je pouvais sobrement vous apporter à la fois en particulier et sur le plan général, saluant au fond, monsieur le président, le fait que ma première prestation agricole devant cette Haute Assemblée soit consacrée à un problème de terrain, à un problème concret, me sortant là des activités spéculatives et intellectuelles qui furent longtemps les miennes.

Je vous remercie, monsieur le sénateur, de m'avoir donné cette occasion d'entrer sur le concret du terrain.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le département du Pas-de-Calais, département maritime, compte plusieurs dizaines de milliers d'hectares de terres gagnées sur la mer et sur les marécages par le labour... — j'allais dire multiséculaire, mais vous avez dit multimillénaire et je suis tout prêt à vous suivre, monsieur le ministre — ...

M. Michel Rocard, ministre. L'Egypte ancienne !

M. Raymond Dumont. ... par le labour de ses habitants.

Ces terrains exigent, pour être maintenus en culture, des travaux continus et importants d'hydraulique agricole, tels que le drainage, le pompage et le relevage des eaux — certains terrains se trouvent en dessous du niveau de la mer aux plus fortes marées — et l'évacuation des eaux à la mer.

L'ampleur de la tâche est telle que les hommes, à qui la solidarité s'impose, se sont groupés en quatre associations syndicales autorisées de drainage rassemblant chacune plus d'une centaine d'agriculteurs. Vous avez d'ailleurs rendu hommage à cet effort collectif.

Par ailleurs il existe — et vous en avez dit également un mot, monsieur le ministre — dans la partie maritime, une institution interdépartementale des wateringues, commune aux départements du Nord et du Pas-de-Calais, qui, vous l'avez rappelé, tire son appellation du nom, d'origine flamande, donné aux canaux assurant l'évacuation des eaux.

Nécessité pour la préservation et la mise en valeur des terres, les travaux de drainage constituant une source d'activité et donc d'emplois qui est loin d'être négligeable.

En plus du maintien d'emplois dans l'agriculture, dont vous avez traité, des entreprises spécialisées existent aujourd'hui dotées de bureaux d'études et de moyens modernes.

L'an passé, la région Nord-Pas-de-Calais avait bénéficié d'une subvention d'Etat — vous avez cité le chiffre de 7 millions de francs, celui que j'avais recueilli était de 6 750 000 francs — subvention à laquelle s'était ajoutée une enveloppe complémentaire de 6 500 000 francs en provenance des excédents de la Caisse nationale de crédit agricole.

Cette année, la dotation « hydraulique-agricole » — vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre — est partagée entre une dotation déconcentrée au niveau de la région et une dotation intégrée dans la dotation globale d'équipement aux départements.

La dotation déconcentrée a été notifiée à la région; elle s'élève à 5 millions de francs. Quant à la part qui doit parvenir par le canal — si j'ose dire — de la dotation globale d'équipement, son montant n'avait pas encore été communiqué lorsque j'ai posé ma question à votre prédécesseur, c'est-à-dire à la mi-mars. Je ne pense pas que cette notification ait eu lieu depuis.

Sur les cinq millions de francs représentant la partie déconcentrée attribuée à la région, déduction faite de la part réservée à l'institution interdépartementale des wateringues, le montant des crédits attribués au Pas-de-Calais est de 1 251 000 francs, ce qui ne permet de subventionner, en 1983, que les opérations urgentes d'hydraulique proprement dites, à l'exclusion de toute opération de drainage agricole. Je rapporte là l'avis de M. le directeur départemental de l'agriculture, qui a une grande compétence en la matière.

Il ne sera par ailleurs pas possible de subventionner sur la dotation globale d'équipement les opérations de drainage envisagées dans le Pas-de-Calais, car le décret n° 83-171 du 10 mars 1983 n'autorise la prise en compte sur cette dotation que des opérations réalisées individuellement ou par des groupements associant moins de cinq agriculteurs. Or le drainage entrepris dans la région du Pas-de-Calais est réalisé, comme je l'ai expliqué au début de mon propos et comme vous l'avez relevé dans votre intervention, monsieur le ministre, par des associations syndicales autorisées regroupant chacune plus d'une centaine de membres.

Dans ces conditions, la mise en chantier de travaux de drainage agricole en 1983 reposerait exclusivement sur les crédits votés par le conseil régional.

Le budget primitif de l'établissement public régional Nord-Pas-de-Calais prévoit 3 millions de francs de crédits de paiement et une somme égale d'autorisations de programme. C'est dire, monsieur le ministre, que les élus régionaux sont parfaitement conscients de l'importance des travaux d'hydraulique agricole et qu'ils n'attendent pas tout de l'Etat, ce qui est normal.

Pourtant, l'effort financier de la région ne permettra que de subventionner une centaine d'hectares de travaux dans chacune des quatre associations autorisées du Pas-de-Calais, alors que chacune d'entre elles estime indispensable de mettre en chantier au moins 500 hectares de drainage.

Voyez-vous, je ne partage pas tout à fait votre optimisme sur ce point.

C'est cette réduction sensible du volume des travaux en 1983 qui préoccupe fortement les agriculteurs, leurs associations, les entreprises spécialisées et leur personnel ainsi — est-il besoin de l'ajouter ? — que les élus locaux, départementaux et les parlementaires du Pas-de-Calais.

Nous sommes parfaitement conscients des contraintes budgétaires de l'heure. Le but de ma question, monsieur le ministre, est donc d'ouvrir avec vous et avec vos services une concertation afin de trouver ensemble une solution qui évite une chute — qui risque d'être malheureusement assez brutale — des travaux de drainage agricole dans le Pas-de-Calais en 1983.

Je ne sais quelles sont les raisons qui ont amené le Gouvernement à prévoir, dans l'annexe au décret du 10 mars 1983 auquel je faisais allusion tout à l'heure, que les travaux collectifs de drainage ne pourraient bénéficier des crédits de la dotation globale d'équipement.

N'est-il pas possible d'espérer obtenir des dérogations compte tenu de la situation spécifique au Pas-de-Calais ?

Par ailleurs, le montant même de cette dotation globale d'équipement affectée au département entrera, bien entendu, en ligne de compte.

Je ne suis pas mandaté, monsieur le ministre, pour prendre ici un quelconque engagement, mais il est vraisemblable que tout geste positif du Gouvernement ne resterait pas sans réponse, que ce soit de la part des élus régionaux ou de celle des élus départementaux — vous les connaissez.

J'espère qu'en vous alertant par la voie de ma question j'aurai ainsi contribué, pour ma modeste part, à favoriser la recherche d'une solution qui, à mon avis, ne peut que résulter de la concertation entre l'Etat, la région et le département.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, je vous remercie de cet échange de propos dont il résulte au moins — vous en conviendrez — un accord entre vous et moi sur l'importance et l'intérêt de ces travaux, sur les perspectives économiques qu'ils offrent et sur toute l'importance qui s'attache à la continuité de l'action des pouvoirs publics à leur différents niveaux d'organisation dans ce domaine.

Je retiendrai seulement de ce que vous avez dit — je veux être bref, car notre collègue le ministre de l'éducation nationale est attendu — que cette mutation administrative, gouvernementale, philosophique aussi, que constitue la décentralisation n'est pas encore tout à fait à son terme. La France est un vieux pays tout à fait sur-administré. Nous protégeons derrière bien des lois, des décrets, des arrêtés et des règlements, la sécurité et la prévisibilité de comportements et d'attitudes, et bien souvent nous maintenons certains de ces règlements pour préserver cette sécurité, alors que l'esprit de la décentralisation voudrait autre chose.

Pour en revenir à un point très précis de votre intervention qui se situait à peu près au milieu de votre propos, il est clair, dans mon esprit, que la philosophie de la décentralisation, c'est qu'il incombe aux élus régionaux d'arbitrer entre drainage, assainissement et hydraulique pour assurer la répartition d'une masse totale pour laquelle les priorités ne peuvent être édictées que localement.

Nous sommes gérés par des hiérarchies de priorités, des contraintes budgétaires, des habitudes réglementaires et des lignes budgétaires, avec toute l'inertie que cela comporte.

Il est dans mon esprit que tout cela doit évoluer petit à petit sous votre pression. Premier élément. Nous pourrions en discuter à l'occasion du contrat de région.

Je vais m'avancer au-delà des textes actuels. J'ai toujours dit, y compris, je crois, dans cette assemblée, en tout cas dans l'autre — que l'on m'excuse vu la noblesse et la souveraineté du Sénat —, qu'à mon sens les contrats de Plan Etat-région devraient permettre de réviser éventuellement certaines attributions, certaines allocations budgétaires en fonction d'une convergence de vues entre les pouvoirs publics régionaux et les pouvoirs publics d'Etat, compte tenu des attributions budgétaires précédentes. Deuxième élément.

Nous sommes, en effet — je vous remercie de l'avoir rappelé, c'était la limite à notre débat — dans une période de rigueur budgétaire. Il reste que nous ne sommes pas toujours assurés d'obtenir le meilleur usage de cette dernière.

Je vais vous en donner un exemple : plus il y a rigueur budgétaire, plus nous sommes obligés de rechercher l'usage économique optimal du moindre franc de dépense publique.

Par conséquent, pour réaliser une bonne entrée dans le problème, au-delà de ce que permettent les chiffres actuels et réserve étant faite des inflexions de dotations suite à ma première réflexion, un calcul économique sur le gain agricole à réaliser à la suite de travaux hydrauliques et de drainage

intelligents et bien faits peut ouvrir la voie à une affectation d'une partie de ce gain et, peut-être, à une contribution locale traitée différemment.

Qu'au moins nous disposions du calcul ! Celui-ci peut même intéresser la puissance publique elle-même en attirant l'attention sur la rentabilité d'un « placement budgétaire » — si j'ose cette expression abominable qui est un peu capitaliste pour un homme de gauche (*Sourires.*) ; néanmoins, c'est bien de cela qu'il s'agit — d'un placement budgétaire, dis-je, dans des travaux aussi efficaces que ceux-là.

Conduisez ce calcul, monsieur le sénateur, ou du moins qu'il soit conduit dans votre zone — je suis trop décentralisateur pour prétendre qu'il puisse être effectué efficacement depuis Paris, à partir de mes services ; en tout cas ce n'est pas le propos — pour que nous ayons un éclairage différent sur les ordres de priorité relatifs aux contributions locales qui peuvent être apportées.

C'est dans cette voie que nous ferons évoluer petit à petit notre réglementation pour l'adapter sans désordre, sans gâchis, pour la période de transition, avec cette nouvelle philosophie de la gestion publique qui est la nôtre et qui s'appelle la décentralisation. Elle nous permettra peut-être de tirer alors, au profit de la cause que vous défendez, un meilleur usage des fonds publics.

ABSENCE D'ENSEIGNANTS POUR UNE RÉUNION SYNDICALE

M. le président. M. Raymond Dumont signale à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un certain nombre d'enseignants du département du Pas-de-Calais ayant participé à une réunion syndicale d'information telle quelle est prévue à l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 se sont vu sanctionnés par une retenue de salaire.

Il semblerait que cette décision soit en relation avec la non-parution de l'arrêté prévu à l'alinéa 3 de l'article 5 du décret sus-mentionné.

Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour :

- 1° Que ledit arrêté soit publié dans les meilleurs délais ;
- 2° Que les sanctions infligées aux enseignants soient rapportées (n° 324).

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le sénateur, le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique institue un nouveau moyen d'expression en faveur des organisations syndicales. Il prévoit, en effet, dans son article 5, la tenue, à l'initiative des organisations les plus représentatives, de réunions mensuelles d'information d'une durée maximale d'une heure, prise sur le temps de service.

Le décret lui-même a cependant écarté l'application mécanique de ce droit nouveau aux personnels relevant du ministère de l'éducation nationale et a subordonné sa mise en œuvre effective dans mes services à la parution d'un arrêté interministériel d'application.

Il a été tenu compte, en effet, du caractère spécifique des fonctions des personnels d'enseignement dont les obligations de service imposent un rythme d'activité particulier et une présence indispensable devant les élèves. Pour ces raisons, il convient d'adapter ce droit aux nécessités propres au service public de l'enseignement.

Telle est la portée du troisième alinéa de l'article 5 du décret du 28 mai 1982, qui précise : « Un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre de l'éducation nationale et du ministre chargé du budget fixe les modalités d'application du présent article pour les agents relevant du ministère de l'éducation nationale. »

La mise au point de cet arrêté s'avère extrêmement délicate, du fait notamment des dispositions de l'article 7 du décret qui édicte l'obligation suivante : « La tenue des réunions mentionnées aux articles 4, 5 et 6 ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service ou entraîner une réduction de la durée d'ouverture de ce service aux usagers. »

Cela implique pour mon département ministériel que soient prévues des mesures originales, en particulier pour ce qui concerne les maîtres du premier degré exerçant leurs fonctions dans les écoles à classe unique.

Les dispositions envisagées ont, bien entendu, fait l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales, concertation actuellement en voie d'achèvement, et devraient très prochainement être publiées par arrêté ministériel.

Dans cette attente, il va de soi que, tant que ce texte n'est pas publié, les absences des fonctionnaires motivées par la tenue des réunions d'information mensuelles ne peuvent être admises et

doivent s'apprécier au regard de l'article 1^{er} de la loi du 19 octobre 1982, relative aux retenues sur le traitement pour absence de service fait.

Il convient de noter que cette mesure d'ordre financier ne revêt nullement le caractère d'une sanction, alors qu'il s'agit, comme l'a indiqué à de nombreuses reprises le Conseil d'Etat, de la simple contrepartie de l'absence constatée.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

La participation consciente des fonctionnaires est l'une des conditions décisives de l'efficacité de la fonction publique, qui mérite d'autant mieux ce qualificatif qu'elle se place résolument au service du public. Cela suppose, à nos yeux, l'extension des droits des agents de la fonction publique, en particulier du droit syndical.

Les gouvernements issus du changement intervenu dans le pays en mai et en juin 1981 ont opéré de ce point de vue une avancée considérable. La parution du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 a représenté un pas décisif dans cette voie.

Le texte a été accueilli avec satisfaction par les usagers et par les fonctionnaires dans la mesure où ils ont été correctement informés de son contenu novateur et progressiste.

L'article 5 de ce décret — vous le rappeliez voilà un instant, monsieur le ministre — dispose que les organisations syndicales sont autorisées à tenir, pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information dont la durée ne peut excéder une heure. Chacun des membres du personnel a le droit de participer à son choix à l'une de ces réunions d'information.

C'est ce qu'a fait un certain nombre de professeurs d'un lycée d'enseignement professionnel dans le Pas-de-Calais en décembre dernier. Quelle ne fut pas leur surprise d'apprendre, de la bouche de leur chef d'établissement, que celui-ci avait reçu un courrier émanant du rectorat, l'informant que les fonctionnaires concernés seraient sanctionnés par un abattement de 1/160 de leur traitement mensuel !

Je veux bien retirer le terme « sanctionnés » après les explications que vous avez données ; il n'en reste pas moins qu'une retenue est opérée sur leur traitement.

Je veux être clair. Il serait injuste d'incriminer le recteur ou l'inspecteur d'académie. Leurs services motivent la décision, cela confirme en tout point votre propos, par la non-parution de l'arrêté prévu à l'alinéa 3 de l'article 5 du décret précité qui doit fixer les modalités d'application de cet article pour les agents relevant du ministère de l'éducation nationale.

Imaginez pourtant, monsieur le ministre, mes chers collègues, la déception, je dirai plus : l'amertume, des enseignants concernés ; le montant de leur retenue a beau être limité, il s'agit avant tout d'une question de principe. Ces fonctionnaires ont mis en pratique un droit qu'ils ont acquis grâce à des années de lutte et qui, enfin, leur a été justement reconnu par le Gouvernement de la gauche. Or voilà qu'ils sont — là, je dois malgré tout employer le terme — « sanctionnés ».

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que vos services, comme ceux de tous les ministères, doivent faire face, et cela depuis deux ans, à une charge de travail extrêmement lourde nécessitée par l'élaboration et la mise en application des nombreuses mesures nouvelles intervenues durant cette période. Je n'ignore pas davantage que l'élaboration de l'arrêté d'application prévu par le décret du 28 mai 1981 nécessite une mise au point minutieuse, compte tenu de la situation spécifique à l'éducation nationale liée à la présence des élèves et à la nécessité d'assurer leur surveillance et leur sécurité. Tout cela est parfaitement exact et je ne puis que me rallier sur ce point aux arguments que vous avez développés.

Mais je suis persuadé, monsieur le ministre, que, de votre côté, vous comprendrez le souhait des enseignants de voir cet arrêté enfin publié.

Si je me permets d'insister, c'est également parce que, des renseignements que j'ai pu recueillir, il apparaît que le secrétariat d'Etat à la fonction publique n'aurait pas encore été officiellement saisi du texte, ce qui veut dire qu'un certain délai s'écoulera probablement encore avant sa publication.

En attendant la publication de l'arrêté conjoint, je me suis permis, monsieur le ministre, de vous demander s'il n'était pas possible de recommander aux services des rectorats et inspections académiques de ne prendre aucune sanction, pécuniaire ou autre, sauf en cas d'abus manifeste — mais ce n'est pas le cas, je puis vous l'assurer pour le lycée d'enseignement professionnel dont je parle — lorsqu'il y aura eu désorganisation du service et volonté de porter tort aux élèves.

Je pense qu'en définitive ces fonctionnaires ne font que mettre en œuvre un droit qui leur a été à juste titre reconnu par le Gouvernement et que l'on ne peut pas le leur reprocher.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Au-delà de la réponse liminaire que j'ai faite, je souhaite insister sur quelques points.

Le délai de publication de l'arrêté est non pas dû simplement à une surcharge des services, mais surtout à la complexité du problème. Nous avons le devoir de répondre aux attentes des élèves et des parents, et l'interprétation de ce droit dans l'éducation nationale est difficile à mettre au point.

La concertation a été très poussée, et nous sommes à la veille de publier cet arrêté. Si le secrétariat d'Etat à la fonction publique n'en a pas été officiellement saisi, c'est qu'il préfère nous laisser la responsabilité de préparer ce texte, étant donné que nous appliquerons l'esprit de la loi, ce qui laisse apparaître une contradiction entre un droit et les conditions d'exercice de ce droit.

Mon souci est de régler ce problème au mieux et au plus vite. Mais, en attendant, je demande aux enseignants, où qu'ils soient, de comprendre que, s'ils font une question de principe d'utiliser ce que la loi leur annonce, un autre principe veut qu'on ne puisse anticiper sur les arrêtés d'application de cette même loi.

En effet, si chacun prenait l'initiative d'anticiper de la même manière, dans d'autres domaines, nous irions vers un très grand désordre et, dans l'éducation nationale en particulier, ce désordre poserait de grands problèmes dans les rapports avec les élèves et les parents.

Cet argument me paraît important dans la mesure où aucun délai supplémentaire n'interviendra dans l'application de cette loi, après une ultime concertation avec les organisations syndicales sur les problèmes très complexes de son application aux différents niveaux d'enseignement.

A une époque où l'on déplore souvent qu'il n'y ait pas assez de cours d'instruction civique dans l'éducation nationale, le bon usage des lois de ce pays est un des éléments de pédagogie indispensable, il est aussi de ne pas les appliquer par anticipation.

Je suis convaincu que les enseignants, dans leur ensemble, comprendront ce langage, compte tenu de l'assurance, que je donne à l'occasion de cette question, que, très vite, les affaires seront réglées et que l'application par arrêtés sera permise dans de très brefs délais.

EVALUATION DE TERRAINS AGRICOLES SITUÉS A L'INTERIEUR D'UN P.O.S.

M. le président. M. Henri Collette attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les problèmes posés, à l'occasion d'une transmission à titre gratuit, par l'évaluation d'immeubles à usage agricole dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan d'occupation des sols — P.O.S.

Il semble que de plus en plus régulièrement les services de l'enregistrement retiennent comme base d'imposition la valeur de terrain à bâtir avec les conséquences que cela entraîne sur le montant des droits de mutation.

Cette tendance ne paraît pas conforme au principe de l'évaluation des biens au jour du décès ou de la donation conformément à l'article 761 du C.G.I., la valeur vénale étant déterminée en fonction de l'état et de la destination du bien.

Il lui demande comment il peut justifier qu'un exploitant agricole bénéficiaire d'une succession doive payer des droits de mutation calculés sur la valeur du terrain à bâtir du seul fait que les terres qu'il cultive, et qu'il n'a nullement l'intention de vendre, sont situées à l'intérieur d'un P.O.S.

Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de laisser au déclarant le choix de l'estimation puisqu'en aucun cas l'administration fiscale ne peut y perdre. En effet, si un contribuable déclare un terrain pour sa valeur agricole et qu'il le réalise par la suite au prix du terrain à bâtir, la législation sur les plus-values immobilières rétablira l'équilibre en taxant la plus-value ainsi réalisée. Par contre, il apparaît totalement anormal de faire supporter des droits de mutation à un contribuable en fonction d'un événement futur et incertain (n° 252).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). Monsieur le sénateur, comme vous le savez, la loi fiscale prévoit que, pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, les immeubles sont évalués à leur valeur vénale réelle à la date de la transmission.

Cette valeur vénale est le prix auquel le bien pourrait ou aurait pu normalement être négocié à l'époque considérée, c'est-à-dire à la date de la transmission.

En ce qui concerne plus particulièrement les immeubles à usage agricole — ceux qui sont visés par votre question — cette valeur correspond aux prix constatés sur le marché foncier lors des mutations de parcelles de terre situées dans une même zone d'urbanisme, bénéficiant des mêmes éléments de viabilité et affectées au même usage.

Les terres à usage agricole sont donc normalement évaluées compte tenu de cet usage et ce n'est que dans la mesure où le marché des terrains situés dans la même zone du plan d'occupation des sols aura fait apparaître une valeur supérieure à celle que leur confère l'usage purement agricole auquel ils sont affectés que l'administration devra prendre en considération cette situation.

Dans votre question, vous avez également fait allusion à la possibilité de faire appel à d'autres aspects de la législation fiscale, notamment la taxation des plus-values. Mais rien ne prouve *a priori* que, par la suite, il y aura matière à appliquer cette législation sur les plus-values.

Tels sont, monsieur le sénateur, les éléments de réponse que je voulais vous apporter.

M. le président. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le secrétaire d'Etat, le problème a peut-être été examiné, mais je dirai avec une certaine insuffisance. En effet, si j'interviens en tant que sénateur, sachez que je suis aussi notaire de campagne et que c'est évidemment à ce titre également que je m'exprime.

Dans mon canton, des terres et des fermes doivent actuellement être vendues parce que l'administration fiscale impose un calcul des droits de succession sur des biens dont le propriétaire n'a pas du tout l'intention de changer la destination.

Ainsi, si l'on hérite d'une personne étrangère, les droits sont de 60 p. 100. Si l'on évalue à la valeur du jour du décès sur la base de terrains à bâtir les biens qui font l'objet de la transmission à titre gratuit, il est évident que les héritiers ne peuvent faire qu'une seule chose, c'est de vendre pour payer les droits.

Dans ces conditions, on peut se poser la question : pourquoi obliger les héritiers à vendre, à changer la destination du sol qui a une vocation agricole, alors qu'ils n'ont pas du tout l'intention de le faire et que le fermier est dans l'impossibilité d'acheter ? Il est alors dans l'obligation de partir.

Le Trésor n'est pas lésé pour autant. Vous avez parlé de plus-value. Bien sûr, car, lorsque les terres seront vendues, elles feront l'objet d'une imposition au titre des plus-values, mais, dans le moment, les droits sont payables dans un délai de six mois.

Deux positions sont possibles. Tout d'abord, celle de terrains qui ont été classés dans des communes où il y a un plan d'occupation des sols et où on a classé tout à coup des terrains comme lotissables ou qui peuvent être négociés à des fins de construction. Je pense à ceux qui se trouvent dans la périphérie de grandes villes d'un département comme celui du Pas-de-Calais.

Dernièrement, une ferme laitière a dû y être vendue pour payer des droits de mutation, parce que ceux-ci atteignent un taux tel qu'il est impossible de les acquitter sans vendre.

Le propriétaire n'a pas l'intention de vendre, le fermier est décidé à rester agriculteur, mais ce n'est plus possible.

Or le Trésor n'y perd rien car, le jour où ces terrains seront vendus, le propriétaire sera imposé au titre des plus-values. De plus, à chaque mutation à titre onéreux, les droits s'élèvent, vous le savez, à un taux très élevé. A cela vient s'ajouter l'impôt sur les grandes fortunes. Cela ne concerne certainement pas le cas dont je fais état mais cela concerne d'autres familles.

Vous imposerez ainsi aux propriétaires la réalisation de leurs biens parce que le revenu du fermage ne sera pas suffisant pour acquitter l'impôt sur le revenu, la taxe des waterings, les impôts fonciers et l'I.G.F.

Il arrive ainsi que la terre ne rapporte plus rien.

Actuellement, on ne peut que difficilement négocier des fermes, sauf peut-être dans la périphérie parisienne, mais je ne veux pas faire de régionalisme, où des terres sont encore négociables. En revanche, dans de nombreuses régions de France, un nombre considérable d'hectares de terre ne peuvent plus être vendus. Or, le Trésor y perd un certain bénéfice, puisque, à chaque mutation, il perçoit des droits de mutation à titre onéreux.

Il n'est pas possible d'admettre que l'administration déclare d'office que telle ou telle partie de terrain — que la commune soit ou non dotée d'un P.O.S. — a une valeur de terrain à bâtir alors que le propriétaire n'a pas du tout l'intention de vendre. Il est même souvent dans l'impossibilité de le faire parce que, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un P.O.S., on ne peut vendre que deux parcelles de terrain dans une pièce portant le même numéro cadastral. Par conséquent, on finit par être obligé de réaliser pour payer.

C'est contre cette situation que je m'élève et c'est la raison de ma question. Je le fais au nom de ceux qui sont obligés de se déposséder pour payer les droits de mutation à titre gratuit et qui privent par là-même un agriculteur de la possibilité d'exploiter. Une liaison devrait s'établir entre vos services et ceux du ministère de l'agriculture.

Je répète que, d'une région à une autre, les situations sont très différentes. Mais je suis sûr de la véracité de mes propos en ce qui concerne le Pas-de-Calais. Je pourrais vous citer des exemples précis de cas intervenus dans d'autres circonstances. Mais il s'agit ici d'une question orale sans débat.

Je souhaite donc que vos services procèdent à une étude plus approfondie sur les conséquences des dispositions qui ont dû être données par instructions aux différentes directions des finances de nos régions, en particulier, bien entendu, aux directions des impôts de nos départements.

Tel était l'objet de ma question, monsieur le secrétaire d'Etat. Actuellement des agriculteurs vont perdre leur exploitation parce que, à la suite d'un décès, le propriétaire héritier est dans l'impossibilité de régler les droits de mutation à titre gratuit.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, la question est tout à fait intéressante mais je vous ai apporté des éléments de réponse que je compléterai par quelques considérations.

D'abord, vous n'ignorez pas que l'article 761 du code général des impôts n'est pas une novation. Par conséquent, tous les éléments, toute la logique, tout le raisonnement auxquels je me suis référé dans ma réponse sont bien connus et sont, en quelque sorte, une constante de l'administration fiscale.

Ensuite, vous m'avez rappelé que vous étiez notaire et je comprends donc que vous soyez sensibilisé, peut-être plus que d'autres, à ces problèmes; je suis moi-même élu d'une circonscription rurale. Nous savons, vous et moi, que ce n'est pas l'administration fiscale qui a l'initiative et la maîtrise de la réalisation du plan d'occupation des sols mais que ce sont les élus locaux, lesquels, par définition, sont mieux à même de connaître la réalité de la collectivité locale sur laquelle ils opèrent. Si ce problème revêtait un caractère général ou dramatique, ils seraient bien placés pour prendre en considération et établir un zonage qui tienne compte de cette situation.

Par ailleurs, le cas auquel vous vous êtes plus particulièrement référé est limité aux zones périphériques urbaines qui, sans doute, dans votre département sont plus nombreuses que dans le mien par exemple, le taux d'urbanisation étant beaucoup plus fort dans le vôtre.

En outre, vous avez parlé de l'impôt sur les grandes fortunes et des droits de mutation. Vous avez admis vous-même que, en général, ceux qui sont redevables de l'impôt sur les grandes fortunes ne sont pas ceux qui sont obligés de vendre parce qu'ils paient des droits de mutation. Autrement, les choses ne paraîtraient pas tout à fait compatibles. Les taux très élevés auxquels vous avez fait allusion sont appliqués dans les cas où la succession ne découle pas d'une filiation directe, vous l'avez fait remarquer vous-même.

Enfin, lorsqu'il y a mutation — je ne nie pas que, dans certains cas d'espèce, le problème puisse se poser — il n'y a pas forcément obligation de vendre. On peut faire appel à des mécanismes de crédit, comme le crédit agricole. Je crois même que certaines facilités de crédit ont pour objet de faciliter les transmissions, les règlements de soulte en particulier, domaine que vous devez connaître beaucoup mieux que moi.

Mais il n'est jamais interdit, lorsque l'exploitation a une certaine valeur économique, que le plan de développement est sérieux — la compétence des agriculteurs n'étant nullement mise en cause — de se tourner vers la caisse de crédit agricole et d'obtenir des facilités pour surmonter un moment de la vie d'une exploitation agricole qui n'est peut-être pas très facile mais qui n'est pas non plus périlleux, car il y a ceux qui héritent et ceux qui doivent accéder au foncier. Pour ma part, je connais — il s'agit là d'une considération qui dépasse un peu le domaine purement fiscal, qui est de ma compétence — des personnes qui sont confrontées à d'énormes problèmes pour accéder à la propriété: c'est le cas le plus courant.

J'ajouterai pour conclure que s'il existe un taux de 16,60 p. 100 il existe aussi un taux de 14,60 p. 100 pour les immeubles ruraux et la T.V.A. pour les terrains à bâtir, comme vous ne pouvez pas l'ignorer.

En définitive, je ne nie pas, monsieur le sénateur, que, dans tel ou tel cas d'espèce, le problème ait pu se poser. Mais vous n'ignorez pas la difficulté de légiférer, particulièrement en matière fiscale; la législation, en général, ne vise que les cas communs, et, effectivement, elle laisse parfois de côté tel ou tel cas d'espèce.

J'ai pris note du problème que vous avez soulevé, monsieur le sénateur. Sur le fond, bien entendu, je m'en tiens à la réponse que je vous ai faite tout à l'heure. Mais je ferai examiner avec beaucoup d'attention l'ensemble des problèmes que vous avez soulevés et qui méritent sans doute de retenir l'attention de l'administration fiscale.

PROFIT RÉALISÉ PAR UNE ENTREPRISE

M. le président. M. Charles Lederman attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les pratiques de l'entreprise B.S.N. - Gervais-Danone. En effet, au moment où, dans le cadre de la lutte contre la crise et ses effets et de la reconquête du marché intérieur, un effort de rigueur est demandé par le Gouvernement à l'ensemble des agents économiques, il apparaît que des patrons comme celui de cette entreprise n'hésitent pas, pour satisfaire à la loi du profit, à spéculer contre le franc.

Après avoir permis, par la vente de ses activités dans le verre plat, à des sociétés américaine et japonaise, de pénétrer sur le marché français, cette entreprise, selon l'étude d'une charge d'agents de change, a conservé le produit de cette vente, estimé à environ un milliard de francs, sous forme de dollars et de deutschemarks.

En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre à l'égard des entreprises qui allient la grève des investissements à une spéculation contre notre monnaie nationale (n° 306).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Dans le cadre de la réorientation industrielle qu'il a entreprise, le groupe B.S.N. se trouve actuellement disposer de ressources de trésorerie assez importantes malgré plusieurs opérations importantes, comme l'acquisition de Dannon Company et des activités de Liebig en France, en Belgique et en Italie; les fonds tirés de la cession des participations dans le verre plat, auxquels vous faites allusion dans votre question, n'ont pas encore été, effectivement, réinvestis en totalité dans le secteur de l'agro-alimentaire.

En revanche, je peux vous l'assurer, la gestion de cette trésorerie s'effectue dans des conditions régulières au regard du contrôle des changes, qui ne sont pas susceptibles de contribuer à une spéculation contre le franc. Je crois que vous pouvez faire confiance à l'administration pour veiller à ce qu'il en soit ainsi.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, mais vous me permettez de dire que je l'estime un peu succincte.

Le cas de l'entreprise B.S.N. - Gervais-Danone est, en effet, à nos yeux, caractéristique de la très néfaste politique qui est menée par une grande partie du patronat français contre l'œuvre de redressement national entreprise depuis mai 1981. Il illustre pleinement notre idée selon laquelle il semble illusoire d'attendre une quelconque coopération spontanée de la part du patronat dans la politique engagée pour reconstruire et moderniser l'appareil productif de notre pays et pour le sortir de la crise.

Rien de ce qui est contraire à l'intérêt de notre pays n'a manqué dans le mauvais coup de B. S. N. : une part déterminante du marché français du verre plat livrée à des entreprises étrangères, un désinvestissement massif dans notre pays accompagné d'investissements non moins massifs à l'étranger, la constitution de ce que je continuerai à appeler un « trésor de guerre » utilisé ou pouvant être utilisé dans une spéculation de grande envergure contre le franc.

Il faut se rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a quelques années encore B.S.N. était le troisième groupe verrier du monde, Saint-Gobain étant le premier. De ce fait, la France occupait une place de choix dans ce secteur.

Mais les profits que les dirigeants de B.S.N. en tiraient ne leur paraissent sans doute pas suffisants!

Avec la bénédiction du Gouvernement d'alors, B.S.N. abandonna à trois groupes étrangers — l'un britannique, l'autre américain, le troisième japonais — la totalité de ses activités dans le verre plat, permettant ainsi à ces groupes étrangers de devenir les concurrents directs de Saint-Gobain et de pénétrer en force sur le marché français. Le résultat, prévisible, ne s'est évidemment pas fait attendre: nos achats de verre à l'étranger, toutes catégories confondues, n'ont cessé d'augmenter, les importations passant de 19 p. 100 du marché national en 1974 à plus de 30 p. 100 aujourd'hui. Je regrette que l'attention de votre ministère n'ait pas été, si j'en crois la réponse que vous m'avez faite, appelée sur ce point.

Plus remarquable encore et étonnante pour qui garde présents à l'esprit les gémissements quotidiens du C.N.P.F. sur les charges qui accablent les entreprises est la perte financière enregistrée par le groupe lors de cette opération. D'après les informations qui ont été données et qui ne sont, en effet, pas démenties, cette vente s'est faite dans des conditions financières apparemment déplorables, au moins à première vue : le prix de vente est estimé à 1,4 milliard de francs, alors que, au cours des dix dernières années, B.S.N. avait investi plus de quatre milliards de francs dans ce secteur. On en arrive aisément à la conclusion qu'il fallait vraiment que les perspectives de profits soient alléchantes par ailleurs pour accepter une telle perte.

Il ne fallut pas attendre longtemps pour comprendre les motivations du « sacrifice » dont je viens de parler. Depuis deux à trois ans, B.S.N. investit aux Etats-Unis dans la production du yaourt, où il occupe la première place ; parallèlement, le groupe investit au Japon, où il est associé au premier groupe agro-alimentaire de ce pays.

Mais ce qui est plus grave encore, c'est l'attitude récente de B.S.N., qui ne s'est pas seulement contenté de brader un secteur entier pour investir à l'étranger, mais qui s'est lancé désormais dans une spéculation de grande envergure contre notre monnaie. Les assurances que vous nous avez données tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, ne m'ont pas rassuré. Voici pourquoi.

Selon les conclusions d'une étude d'une charge d'agents de change — c'est la presse qui a diffusé cette information, que tout le monde a donc pu lire — la vente du secteur du verre plat a permis à B.S.N. de se constituer ce que nous pouvons appeler un « trésor de guerre » de plus de un milliard de francs, constitué principalement en dollars et en deutschemarks.

Cette somme considérable, d'après les indications fournies, je le répète, par des spécialistes, des orfèvres en la matière, est conservée depuis 1981 et présente le double avantage, pour le groupe, de rapporter les bénéfices résultant du renforcement de ces deux monnaies et de permettre la dissimulation de ceux-ci. En effet, le plus extraordinaire — et peut-être vos informations ont-elles été incomplètes à ce sujet, à moins que vous ne me démentiez lorsque je vous aurai donné ces précisions, c'est que, dans le bilan de B.S.N., ces sommes apparaissent encore en francs français.

Ainsi, le montant de la trésorerie n'apparaît pas intégralement au bilan, les différences de conversions provenant de la revalorisation des liquidités destinées à être réinvesties n'étant pas prises en compte avant le moment de leur réinvestissement. De cette façon, 200 à 300 millions de francs se trouvent dissimulés, nets d'impôts, bien entendu.

Nous estimons, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement auquel vous participez et qui mène depuis deux ans une politique de redressement national ne peut pas faire preuve à l'égard de ce genre de comportements de la même mansuétude que le gouvernement d'hier.

Au moment où un effort de rigueur est demandé aux Françaises et aux Français par des mesures que beaucoup d'entre eux auront du mal, beaucoup de mal, à supporter, des comportements comme ceux que je viens de décrire apparaissent — je le dis comme je le pense — comme une véritable provocation.

L'effort très important qui est demandé aux familles les plus modestes ne sera consenti que si des perspectives sont tracées et si tous les agents économiques, et surtout ceux qui ont les moyens les plus importants, apportent leur contribution, ce qui n'est pas encore le cas, comme le démontre le fait qui nous occupe en l'instant.

On ne suscitera pas, monsieur le secrétaire d'Etat, la mobilisation populaire indispensable pour sortir de la crise, reconstruire l'appareil productif de notre pays et pour tenir les engagements du 10 mai 1981 en tolérant que le patronat continue de pratiquer le démantèlement de notre appareil de production et de se soustraire à l'effort demandé.

Monsieur le secrétaire d'Etat s'il n'était pas mis fin à de tels agissements, l'effort demandé aux travailleurs serait inutile. C'est là une perspective que je ne veux pas me résigner à accepter et j'ose croire que vous partagez à ce sujet mon opinion.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, l'article 76, paragraphe 2, prévoit que « les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ». Or, je constate que, dans son intervention, M. Lederman a nommément désigné tout un groupe d'entreprises françaises. Cela méritait d'être souligné.

M. le président. Monsieur Chérioux, j'ai été moi-même étonné par l'importance des imputations contenues dans l'intervention de notre collègue M. Lederman ; cela ne correspond pas à l'esprit du règlement. Je serai obligé d'en saisir la conférence des présidents.

Nous poursuivons la discussion des questions orales sans débat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Tout d'abord, monsieur Lederman, je voudrais faire ce que j'aurais dû faire tout à l'heure et excuser M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget, qui était le destinataire de cette question et qui, en raison d'un empêchement, n'a pas pu venir vous répondre lui-même.

Monsieur Lederman — et vous comprendrez les raisons de mon laconisme — je n'ajouterai rien à ce que j'ai dit tout à l'heure.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention votre exposé et noté les éléments d'information et d'appréciation que vous avez fournis. M. le ministre de l'économie, des finances et du budget et moi-même sommes à votre disposition pour, éventuellement, vous fournir des éléments d'information supplémentaires afin de vous permettre de surmonter votre scepticisme.

M. Charles Lederman. Je vous remercie.

DIMINUTION DU REMBOURSEMENT DE MEDICAMENTS DE CONSOMMATION COURANTE

M. le président. M. Jean Chérioux rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale qu'il a récemment publié une liste de près de 1300 médicaments dont le remboursement vient d'être diminué de 30 p. 100, voire supprimé.

L'examen attentif de cette liste montre qu'il s'agit en fait de médicaments de consommation courante et dont le renchérissement va, en conséquence, être très durement ressenti par les assurés sociaux.

Compte tenu du caractère réellement antisocial d'une telle mesure, il lui demande s'il n'a pas l'intention de revenir sur sa décision de diminuer le remboursement d'une large partie des médicaments de consommation courante (n° 315).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé). Monsieur le sénateur, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, qui m'a demandé de vous communiquer sa réponse à votre question.

Nous connaissons l'intérêt que vous portez aux questions que vous avez soulevées. C'est à juste titre que, vous l'avez rappelé, l'arrêté du 18 novembre 1982 a procédé à une modification de la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.

Cet arrêté a été pris après consultation de la commission compétente, qui a donné un avis sur le classement des produits au regard de la participation des assurés aux frais d'acquisition des médicaments — c'est l'expression de la commission de transparence, que vous connaissez bien.

Sont ainsi intervenues sept radiations concernant des produits anti-obésité dont le remboursement par la sécurité sociale ne semblait pas justifié.

Pour quinze médicaments, la participation de l'assuré jusqu'alors supprimée a été portée à 30 p. 100. Il s'agit de la calcitonine, des gammaglobulines polyvalentes d'origine non sanguine. Cette modification ne fait pas obstacle à l'application des règles relatives à l'exonération du ticket modérateur, notamment lorsque l'assuré ou l'ayant droit a été reconnu atteint d'une affection comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse.

Enfin, pour 1279 prescriptions, la participation de l'assuré a été portée de 30 p. 100 à 60 p. 100, taux applicable aux médicaments principalement destinés au traitement des troubles ou affections sans caractère habituel de gravité. Il en a été ainsi, notamment, pour les vaso-protecteurs, les antitussifs et les expectorants.

Ces mesures, nécessitées par la situation financière de l'assurance maladie, ont été prises de telle manière qu'aucune pénalisation financière de l'assuré n'en résulte pour les traitements lourds. Par ailleurs, le risque de transfert sur d'autres prescriptions plus onéreuses ou plus risquées apparaît également limité.

Enfin, monsieur le sénateur, nous suivrons avec attention les effets de cette mesure afin de l'adapter dans l'éventualité où le besoin s'en ferait réellement sentir.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je pense que je ne vous surprendrai pas et que je ne vous décevrai pas en vous disant que votre réponse ne m'a pas satisfait. Comment, d'ailleurs, pourrait-il en être autrement puisque vous maintenez et vous justifiez une décision qui consiste — et vous l'avez reconnu vous-même — à réduire le taux de remboursement de plus de 1270 médicaments ? C'est un chiffre important, puisque cela représente 12 p. 100 de la consommation globale de médicaments en France.

En outre, ce qu'il ne faut pas perdre de vue non plus, c'est que cela ne satisfera pas les malades et tous ceux que leur état de santé contraint à acheter ces médicaments dont vous avez ramené le taux de remboursement de 70 à 40 p. 100.

Au moment où cette décision a été arrêtée, l'expression « médicaments de confort » a été abondamment utilisée pour la justifier.

Je m'élève contre une telle expression. Il n'y a pas de médicaments de confort, sauf peut-être aux yeux de ceux qui ne les consomment pas. Il est, au contraire, dans la nature même d'un médicament d'apporter un confort et un réconfort, directement ou indirectement, à brève ou à longue échéance.

Il y a donc quelque chose de pernicieux dans l'expression « médicaments de confort ». Elle n'aurait jamais dû être utilisée pour justifier la baisse du taux de remboursement. Bien au contraire, nombreux sont les médicaments de la liste à laquelle vous avez fait référence qui sont essentiels à ceux qui les consomment.

C'est parce qu'il est en état de suffocation que l'asthmatique emploie son aérosol. Vous en connaissez certainement, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est parce qu'il souffre que le rhumatisant achète un anti-inflammatoire. C'est pour prévenir une infection chez lui particulièrement redoutable que le patient reçoit des gammaglobulines.

S'il ne s'agissait pas de la santé de nos concitoyens, on pourrait ironiser sur les promesses faites naguère aux mutuelles de ne pas transférer sur elles le poids financier que la sécurité sociale ne veut plus supporter ; en définitive l'augmentation du ticket modérateur va aboutir à cela.

Il est une autre promesse, plus solennelle eu égard à son auteur, qui a d'ailleurs été tenue : celle qui a été faite par le candidat François Mitterrand de supprimer le ticket modérateur d'ordre public. Vous avez supprimé le ticket modérateur d'ordre public mais, parallèlement, vous créez des tickets modérateurs là où il n'y en avait pas et vous doublez le ticket modérateur pour plus de 1270 médicaments. Voilà une contradiction qui n'est pas admissible.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous l'avez dit, vous êtes en présence de contraintes purement financières. Vous avez peut-être fait de la bonne administration, lorsque M. le ministre de la solidarité nationale a signé ce décret. Vous avez, probablement aussi, soulagé un de vos soucis financiers, mais soyez certain que vous n'êtes pas allé dans le sens d'une décision humaine et juste !

Je voudrais d'ailleurs saisir l'occasion de votre présence, monsieur le secrétaire d'Etat, pour évoquer le problème de la grève des étudiants, des chefs de clinique et des internes en médecine, grève qui dure depuis, maintenant, de longs mois. Si, depuis des mois et des mois, le Gouvernement ne s'était pas systématiquement refusé à une véritable concertation, compte tenu de l'importance des réformes en question, les excès auxquels on a assisté hier auraient certainement été évités !

J'ajouterai que tous les responsables dans le domaine hospitalier, en particulier le rapporteur pour avis du budget des affaires sociales qui est en même temps adjoint au maire de Paris, chargé des affaires sanitaires et sociales, sont inquiets de cette grève et de son prolongement.

Aujourd'hui, on assure encore les urgences, mais de nombreux malades ne peuvent être soignés. Il est donc indispensable que, dans les plus brefs délais, le Gouvernement se prête à une concertation valable de façon que cette grève prenne fin.

Mme Hélène Luc. Il faudrait faire un rappel au règlement !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Chérioux. Personne ne vous en empêche !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, monsieur le sénateur, l'histoire et la légitimité de cette Haute Assemblée m'autorisent à ne pas verser dans la polémique.

Je sais, monsieur le sénateur — j'ai eu l'occasion de vous le dire — la compétence dont vous faites preuve dans le domaine qui est de mon ressort ministériel. Il se trouve que je suis administrateur de l'hôpital C. H. U. - C. H. R. de Rennes depuis 1973 et que je le préside depuis 1977. Je voudrais que, dans ma réponse, vous reteniez deux points.

Le premier, c'est le cadre général dans lequel nous devons agir, à savoir la recherche d'un équilibre. Le responsable que vous êtes connaît parfaitement bien les difficultés qui se sont succédé au cours des années et auxquelles le Gouvernement, comme tout gouvernement, doit faire face.

Dans un souci de pragmatisme, j'ai eu l'occasion de vous dire dans ma réponse, que nous n'étions pas des dogmatiques et que nous suivions avec précision les conséquences de nos décisions. Tel est l'esprit de responsabilité et je vous demande, si vous le voulez bien, monsieur le président, de m'en donner acte.

Par ailleurs, monsieur le sénateur, vous avez évoqué un sujet de caractère social qui concerne un secteur important et qui nous est cher à l'un comme à l'autre.

Monsieur le président, je ne connais pas les habitudes de la Haute Assemblée. M'autorisez-vous à répondre à l'intervention que M. Chérioux a faite au sujet de la grève des étudiants en médecine et des mouvements qui ont eu lieu en ce qui concerne les internes et les chefs de clinique ?

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, notre règlement est très simple : le Gouvernement a le droit de prendre la parole quand il le souhaite. En revanche, M. Chérioux ne devait pas vous interroger sur ce sujet particulier, dont ne traitait pas la question orale.

M. Charles Lederman. Il faudra en parler à la conférence des présidents !

M. le président. Non, monsieur Lederman. Il y a une différence. N'aggravez pas un cas précédent. Je vous ai laissé la parole, ne me le faites pas regretter !

Je vous rends la parole, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je vous remercie de votre assentiment.

Pour répondre à votre question, monsieur Chérioux, j'ai interrompu une réunion avec les deux intersyndicaux d'internes et de chefs de cliniques des C. H. U. Je dois d'ailleurs les retrouver dès la fin de cette séance.

Je les ai rencontrées pour la première fois, le 31 mars dernier, pendant dix heures. Ce fut une réunion intéressante et profonde. J'ai proposé à ces deux intersyndicales, comme je le ferai pour l'ensemble des représentants des différentes parties prenantes du monde de la santé, un contrat de concertation intéressant des thèmes, des textes et une chronologie.

J'ai pris l'engagement, le 31 mars dernier, de leur présenter sous huitaine un contenu de projet de contrat. J'ai tenu mes engagements puisque, aujourd'hui même, depuis onze heures, je discute avec des deux intersyndicaux dans la droite ligne des propos que j'avais tenus ce jour-là.

Je tiens à préciser que cette réunion se déroule actuellement dans un climat de confiance et de responsabilité.

Parlons des étudiants. Vous êtes un parlementaire d'expérience et vous êtes aussi un homme de République. Cela constitue un viatique exceptionnel. Dans notre pays, les lois existent. Elles sont votées et il faut les respecter. Le Parlement a sa compétence, le Gouvernement a la sienne. Vous connaissez les articles 34 et 37 de la Constitution.

Deux problèmes font difficulté. Le premier concerne l'examen classant, validant et obligatoire, et le second le concours d'accès aux filières.

L'examen classant, validant et obligatoire, dans sa nature et dans son déroulement, est différent des très nombreux examens traditionnels qui ont lieu tout au long du second cycle. Dans mon université, par exemple, vingt-deux examens se déroulent au cours du second cycle d'études médicales.

En effet, l'examen classant, validant et obligatoire est un examen de synthèse, d'évaluation de compétences et non pas d'évaluation de connaissances. De plus, il exclut tout *numerus clausus*.

Il faudrait que le Gouvernement ait quelques oublis économiques et financiers pour mettre, à la fin du second cycle, un nouveau *numerus clausus* qui s'ajouterait à celui de première année et que vous connaissez bien puisque vous êtes responsable de cette législation. En effet, s'il en était ainsi, cela signifierait que des étudiants, dans lesquels la nation a investi pendant des années et des années, devraient s'orienter dans une autre voie. Donc, pas de *numerus clausus* ! Nous avons pris des dispositions techniques pour assumer le caractère de cet examen et exclure cette notion de *numerus clausus*.

J'ai aussi entendu le mot « bachotage ». Nous avons pris un certain nombre de dispositions pour que le programme de cet examen soit identique au programme de concours. Par le biais de la concertation permanente que nous menons avec les étudiants, le ministre de l'éducation nationale et moi-même, nous nous sommes mis d'accord pour présenter un calendrier qui évite des entrechoquements.

Pour ce qui est de l'accès aux filières et du concours, ce n'est pas à vous que j'apprendrai qu'en tout, comme en cela, il faut partir des besoins présents et futurs de la nation. Nous n'avons pas le droit de laisser les jeunes gens se précipiter dans certaines filières qui sont « bouchées », si vous me permettez l'expression. Bref, une régulation des flux, honnête et transparente, est nécessaire et je suis persuadé que vous, pour qui le plan doit être aussi une « ardente obligation », ne contesterez pas ce principe de la régulation des flux, dont, bien évidemment, les modalités d'application sont ouvertes à discussion.

Monsieur le président, permettez-moi de vous remercier de m'avoir donné la possibilité de répondre de façon adjacente à un thème qui n'était pas à l'ordre du jour, mais la courtoisie républicaine a ses exigences !

M. le président. C'est la présidence qui vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir apporté au Sénat des éléments d'information et d'appréciation qui lui seront fort utiles.

TRANSPORT ET STOCKAGE DE DÉCHETS DANGEREUX

M. le président. M. Charles Lederman attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée de l'environnement et de la qualité de la vie, sur les faits suivants tels qu'ils ont été relatés dans la presse : le 10 septembre 1982, un camion venant d'Italie, transportant 2,5 tonnes de déchets imprégnés de dioxine — le poison qui voici sept ans dévasta la région de Seveso, en Italie — a pénétré en France.

Il serait actuellement impossible de localiser ce véhicule bien que l'on connaisse la société qui a opéré le transport et bien que le camion ait été successivement signalé à Saint-Quentin, puis dans une petite ville du département de la Charente où les services de la préfecture procéderaient actuellement à une enquête.

Le chargement du camion aurait été, selon certains, enfoui dans une décharge en France ou, selon des propos qui lui ont été prêtés, réexpédié hors de France en vue de son élimination.

Il lui demande, en conséquence, de lui faire savoir :

— dans quelles conditions un chargement aussi dangereux, manipulé dans des conditions illicites, a pu entrer en France et y circuler sans autre forme de contrôle ;

— si, comme il a été dit, le chargement a été réexpédié hors de France en vue de son élimination, par quels moyens il a été réexpédié et où il l'a été ;

— quels moyens entend-elle mettre en œuvre pour empêcher que des faits semblables se produisent ;

— où en est exactement l'instruction qui semble avoir été ouverte contre la société propriétaire du camion ;

— si, à son avis, il ne conviendrait pas de mettre en cause la société qui est à l'origine de la tragédie de Seveso, en raison des liens qu'elle a eus et qu'elle a avec le transporteur mis en cause et en raison du danger que représente cette société dans la mesure où elle a déjà été responsable du drame dit du « Talc Morhange » et qu'elle se refuse à fournir les explications et à donner les renseignements qui pourraient, en l'espèce, permettre de circonscrire le danger à l'origine duquel elle se trouve incontestablement (n° 326).

D'autre part, M. Edouard Bonnefous demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée de l'environnement et de la qualité de la vie, s'il est exact que des résidus chimiques contenant de la dioxine, de la même nature que ceux qui ont provoqué la catastrophe de Seveso, ont pénétré en France à l'automne 1982, en provenance d'Italie. Les autorités françaises compétentes ont-elles été tenues informées et ont-elles autorisé ce transfert ?

Ces déchets de dioxine ont-ils fait l'objet d'un stockage en France et, dans l'hypothèse où ils ne sont plus sur le territoire français, vers quelle destination ont-ils été dirigés ?

Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour interdire à l'avenir le transfert et le stockage de matières dangereuses sur le territoire national (n° 333).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est la première fois que j'ai l'occasion de me présenter devant vous. Aussi, permettez-moi de saluer tout d'abord la Haute Assemblée et de remercier vivement M. Bonnefous et M. Lederman de me permettre de faire, ici même et très rapidement, le point sur l'affaire de matériaux contaminés par la dioxine provenant du démantèlement de l'usine de Seveso, affaire qui provoque une intense émotion dans les pays européens.

La dioxine est une substance extrêmement toxique : cinq cents fois plus dangereuse que la strychnine. C'est ce produit qui s'est formé dans le grave accident survenu le 10 juillet 1976 dans l'usine du groupe Hoffman La Roche située près de Milan.

Avec la catastrophe de Flixborough qui a frappé la Grande-Bretagne en 1974, l'accident de Seveso est, à l'évidence, l'un des signaux qui ont accéléré la prise de conscience à l'égard du « risque technologique majeur ».

Dorénavant, les entreprises et les autorités des pays industrialisés ne peuvent plus esquisser les questions posées par la prévention des risques que les activités industrielles peuvent entraîner pour l'homme et l'environnement. Ces questions ne sont pas seulement techniques et économiques : elles sont aussi politiques, compte tenu de l'importance du défi auquel nos sociétés doivent répondre. Si l'on veut une preuve de l'importance de l'enjeu politique, il suffit de réfléchir à la résonance qu'ont aujourd'hui dans l'ensemble de l'opinion les mots de « Seveso » et de « dioxine ».

Quels sont les faits, dans l'affaire d'aujourd'hui ?

Le 14 octobre 1982, le président du conseil régional de Lombardie a annoncé que des fûts contenant des matériaux contaminés par de la dioxine avaient quitté Seveso par voie routière vers un pays étranger à l'Italie et avaient été enterrés dans un dépôt de matières toxiques nucléaires.

Sur la base de cette seule information, les services français de l'environnement ont déclenché une quadruple enquête : ils ont fait demander des explications par l'intermédiaire de notre ambassade à Rome, interrogé directement le groupe Hoffmann-Laroche, demandé des vérifications aux douanes françaises et, enfin, lancé des vérifications dans les entreprises qui ont pour activité l'élimination en France des déchets chimiques.

Dès le mois d'octobre, le groupe Hoffmann-Laroche a assuré par écrit mes services que les quarante et un fûts en cause avaient été correctement conditionnés et avaient été mis en décharge dans un pays non précisé, avec l'autorisation des autorités compétentes. Comme la France n'avait été saisie d'aucune demande d'autorisation, cette affirmation aurait pu être considérée comme parfaitement rassurante et permettant de clore les enquêtes. En fait, celles-ci ont été poursuivies et ont permis de démontrer que les déchets avaient bien pénétré en France le 10 septembre et été dédouanés la semaine suivante à Saint-Quentin.

L'entrepôt utilisé à Saint-Quentin était indéniablement insatisfaisant sur le plan technique et dépourvu des autorisations nécessaires au titre de la protection de l'environnement. De surcroît, son responsable a refusé d'indiquer vers quelle destination il a réexpédié les quarante et un fûts. Toutes ces raisons ont conduit à son inculpation et à son incarcération.

Voilà les faits. Pour ma part, j'ai, dès ma nomination au Gouvernement, demandé l'accélération des enquêtes judiciaires et administratives. Dès mardi dernier, j'ai interrogé mon collègue chargé de l'environnement en République fédérale d'Allemagne pour lui demander de vérifier ce qu'il en était d'une entreprise de son pays. Cette entreprise avait, en effet, écrit à la personne aujourd'hui incarcérée pour proposer d'assurer l'élimination des produits contaminés par de la dioxine. Je précise bien qu'il s'agissait d'une offre qui pouvait correspondre soit à un rôle d'éliminateur final, soit à un rôle de transitaire.

Le ministre de la République fédérale d'Allemagne a lancé une enquête qui se poursuit actuellement en Schleswig-Holstein. Depuis lors, j'ai également interrogé mon collègue de la République démocratique allemande.

Il m'apparaît en effet essentiel que toute cette affaire soit entièrement clarifiée : aussi longtemps que l'on ne sait pas où sont les fûts, personne ne peut affirmer qu'ils ne sont pas dans tel ou tel pays. Les résultats des enquêtes effectuées — avec d'ailleurs, sans doute, plus de diligence en France que dans d'autres pays — ne peuvent apporter que des présomptions, mais absolument pas de certitudes, jusqu'à ce que la destination finale soit identifiée.

Je voudrais toutefois vous faire part, si vous le permettez, des leçons que je tire de cette affaire au stade actuel.

Tout d'abord, en matière d'environnement, la vigilance dans l'application des lois est absolument essentielle. Elle implique des actions énergiques et rapides ainsi que l'existence d'agents bien formés et disponibles. Beaucoup reste à faire à cet égard.

Bien entendu, je ferai aussi examiner les modifications des réglementations nationales et internationales qui pourraient se révéler nécessaires à la lumière de ce dossier. Je réunirai moi-même un groupe de travail, dont seul le principe avait été posé jusqu'à présent, pour faire participer à la réflexion des élus, des industriels, des associations, les syndicats et les services de l'Etat.

Je compte également intervenir sur ce sujet au prochain conseil des ministres de la Communauté européenne, le 16 juin prochain. J'ai en effet beaucoup apprécié la diligence avec laquelle le conseil européen a traité du dossier des bébés phoques au début de cette année; je m'attacherai à ce que nous soyons aussi efficaces sur le problème des déchets et des risques industriels.

Ensuite, je voudrais dire très clairement que je désapprouve le comportement du groupe Hoffmann La Roche qui a cru pouvoir se décharger de cette affaire sur des sous-traitants dont certains n'étaient pas à l'abri de graves critiques. Pour nous, c'est l'industriel qui est responsable de l'élimination de ses déchets, qu'il effectue lui-même ou par l'intermédiaire des sous-traitants qu'il choisit.

De surcroît, toute cette affaire a été volontairement rendue extrêmement opaque et c'est là certainement une des raisons essentielles de l'inquiétude de l'opinion européenne. Ce n'est pas acceptable! Aucun industriel ne peut mépriser la société dans laquelle il exerce son activité et adopter une stratégie de refus d'informer.

Pour moi, il y a là une grave erreur de stratégie de la part du groupe Hoffman La Roche. Cette erreur m'apparaît comme moralement condamnable; il ne m'appartient toutefois pas de préjuger les initiatives de nature juridique que le juge d'instruction chargé du dossier pourrait prendre sur ce point.

M. le président. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse et je tiens à vous souhaiter la bienvenue au Sénat, persuadé que les rapports qui s'établiront entre la Haute Assemblée et vous-même seront extrêmement fructueux, dans l'intérêt des causes que vous avez à défendre et auxquelles le Sénat s'intéresse particulièrement.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Madame le secrétaire d'Etat, le problème que nous évoquons revêt une gravité exceptionnelle. Les pratiques monstrueuses de certaines sociétés font en effet peser des menaces particulièrement sérieuses sur la santé de nos concitoyens et sur l'environnement.

Tels sont les agissements d'une société que j'avais pudiquement et simplement qualifiée de « suisse » au moment où je vous ai entendue, madame le secrétaire d'Etat, préciser — et vous avez eu raison de l'indiquer — qu'il s'agissait de la société suisse Hoffman La Roche, société qui, au surplus, s'était déjà rendue célèbre au cours de ces dernières années pour avoir provoqué de très nombreux drames à la suite de l'utilisation de produits toxiques. Il s'agit, ai-je besoin de le préciser, de la triste affaire du Talc Morhange où l'on avait déploré la mort de 42 bébés victimes de l'utilisation dans la fabrication de ce talc, et sans les précautions qui s'imposaient, d'une substance chimique hautement toxique : l'hexachlorophène.

Malheureusement, il apparaît que l'émotion suscitée par cette catastrophe n'a en rien entamé la désinvolture des dirigeants de l'entreprise concernée, pour lesquels l'unique préoccupation est de « faire du profit » en se moquant de toute réglementation et au prix des plus graves dangers — pour les autres, bien évidemment!

Ainsi, quelques années plus tard, en 1976, cette entreprise provoquait-elle une nouvelle catastrophe. C'était en Italie et, comme vous l'avez rappelé, madame le secrétaire d'Etat, dans la région de Seveso. L'explosion d'un réacteur chimique avait alors provoqué la formation, sur plusieurs centaines d'hectares, d'un nuage de dioxine — dont vous venez de rappeler, avec une précision qui fait frémir, je dois le dire, la toxicité — nuage qui avait amené l'évacuation de la population, l'abattage de plusieurs dizaines de milliers de bêtes, la destruction des habitations, l'interdiction de cultiver cette région pendant quatre ans — le délai est maintenant dépassé — et des atteintes innombrables à la santé de très nombreux enfants et adultes.

Or, il apparaît que, sept ans après, ces hommes qui, sans scrupules, jouent avec la vie et la santé d'autrui et qui savent — cela est grave et il importe de le mentionner aujourd'hui — trouver les complices nécessaires et, peut-être, des complaisances — ou, à tout le moins, des négligences — ces hommes sans scrupules, dis-je, n'ont pas encore fini de menacer des populations entières.

Il semble en effet établi — et vous venez d'ailleurs de le confirmer, madame le secrétaire d'Etat — que, le 10 septembre 1982, un camion transportant quarante et un fûts de dioxine a pu pénétrer dans notre pays, y circuler en toute liberté sans le moindre contrôle, semble-t-il, ou, en tout cas, sans contrôle véritable. C'est précisément cela qui est également grave, de même qu'il est intolérable que la société suisse veuille à ce point ignorer les règles de sécurité de pays qui, finalement, ne sont pour elle que de vastes déversoirs d'ordures et, hélas! d'ordures particulières toxiques!

Faut-il qu'elle soit sûre d'elle pour que, prise la main dans le sac, elle se permette aujourd'hui d'adopter l'attitude que nous lui connaissons, cette espèce de souverain mépris pour la justice de notre pays, puisqu'elle se refuse à donner des précisions sur la destination des déchets et leur localisation actuelle — ce qu'elle sait, elle l'a écrit, mais ce qu'elle ne veut pas dire, elle l'a écrit également.

Je dois revenir sur ce que j'ai souligné il y a peu, à savoir le fait qu'un camion aussi dangereux ait pu entrer et circuler en France sans contrôle valable. Tout cela nous inquiète et, à juste titre, inquiète les gens de chez nous.

Il est vrai que si le gérant de la société propriétaire du camion, récemment inculpé et incarcéré, consentait à dire la vérité, sans doute serait-il possible d'avoir des précisions sur les modalités de ce trafic — lequel pourrait n'être pas un cas isolé — dans la mesure où il semble que n'étaient pas inconnus certains responsables de la tragédie de Seveso, les transporteurs qui semblaient disposés à organiser l'intolérable trafic qui émeut en ce moment l'opinion publique de tous les pays d'Europe.

Je me permets donc de suggérer, madame le secrétaire d'Etat, si ce n'est pas encore fait, que soit lancée une commission rogatoire internationale pour permettre au juge chargé du dossier d'interroger tous ceux qui sont mêlés à l'affaire qui nous occupe. Mais, à l'heure où l'on ignore encore où se trouve cette substance de mort, il est urgent de poser le problème de fond afin que pareilles exactions, révélatrices de l'état d'esprit de certaines firmes multinationales, ne puissent pas se reproduire.

Vous avez indiqué, madame le secrétaire d'Etat, les mesures que vous avez prises depuis votre arrivée au ministère. Je me permets d'ajouter que si, pour certains des vies humaines et l'environnement indispensable à la vie pèsent peu face au profit capitaliste, il faut que notre pays prenne les mesures que la sauvegarde et la sécurité de nos concitoyens ainsi que la protection de l'environnement exigent.

Il existe depuis 1977 une loi, modifiée en 1982, sur le contrôle des produits chimiques. Il faut l'appliquer avec la plus grande fermeté, avec la plus grande rigueur. De plus, si ces textes se révélaient insuffisants, il faudrait renforcer encore notre législation pour empêcher que de telles situations ne se pérennisent. Bien naturellement, nous ne devons pas hésiter à prendre les sanctions qui s'imposent. C'est à nos yeux la voie en l'espèce prioritaire.

Bien entendu, il ne s'agit pas non plus d'interdire à notre pays de rechercher les modalités d'une coopération avec d'autres pays victimes de ces mêmes pratiques pour mener, sur le plan international, des actions concertées contre les comportements désinvoltes et dangereux de certaines entreprises multinationales. C'est là aussi, nous apparaît-il, un problème entre deux objectifs antinomiques : la course au profit, d'une part, et la sécurité des personnes et de l'environnement, d'autre part.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le président, les déchets de dioxine de Seveso, leur transport à travers la France posent, à mon avis, une série de questions d'une gravité exceptionnelle.

La première est l'ignorance dans laquelle on a tenu l'opinion. Sans la vigilance d'une revue aussi sérieuse que *Science et vie* et l'enquête menée par Mme Denis-Lempereur, nous aurions pu subir une catastrophe dont on mesure difficilement les conséquences, sans avoir été avisés de la situation dramatique dans laquelle on nous avait mis.

Les conditions d'entrée et de transport en France de ces déchets doivent être qualifiées de scandaleuses. Comment se fait-il qu'aucun contrôle de la véracité des déclarations du transporteur n'ait été effectué à la frontière? Comment être assuré que d'autres produits dangereux ne sont pas également entrés en France sans que les autorités compétentes aient été informées? Comment peut-on justifier que les contrôles à nos frontières soient si inefficaces qu'il suffise d'une fausse déclaration pour tromper les services douaniers sur la vraie nature du produit transporté? Dans ces conditions, il est, hélas! probable que de nombreux produits dangereux risquent d'entrer en France et d'y être stockés sans précaution.

On a dit que les autorités françaises n'avaient pas été informées. Je le conteste et d'ailleurs, après la réponse très précise de Mme le secrétaire d'Etat, nous savons qu'elles ont été alertées dès octobre 1982. Les communiqués des 20 et 26 octobre 1982 de la direction de la prévention des pollutions nous prouvent donc que l'on avait été informé de l'éventualité de la présence de ces déchets sur le territoire français.

Le communiqué du 26 octobre 1982 aurait notamment indiqué : « Les déchets ont probablement transité en France, mais sous une dénomination différente, ce qui illustre l'impossibilité d'un suivi administratif des déchets, qui peut facilement être tourné. »

Vous avez reconnu, madame le secrétaire d'Etat, l'existence et l'exactitude de ces communiqués. Mais comment expliquer le silence de votre prédécesseur et du Gouvernement ? Quelles enquêtes ont été ordonnées pour procéder aux vérifications qui paraissaient devoir s'imposer dans une telle éventualité ? Quel est le résultat de ces enquêtes ? Je suis persuadé que vous nous le ferez connaître bientôt.

Pourquoi a-t-il fallu attendre plus de cinq mois et la parution de la remarquable enquête de Mme Denis-Lempereur dans *Science et Vie* pour que le Gouvernement se préoccupe à nouveau de cette question ? C'est pour le moins un signe inquiétant de laxisme et de passivité. Les autorités françaises ont été longues à réagir et, à mon avis, n'ont pas accordé à cette affaire l'importance qu'elle méritait. Je vous rappelle que la dioxine est cinq cents fois plus toxique que la strychnine et dix mille fois plus que le cyanure. Je ne voudrais pas faire une intervention trop longue ; je vous rappellerai simplement deux ou trois points.

Après sept ans, la gravité de l'accident survenu à Seveso se traduit par l'interdiction complète d'une zone d'environ cinquante hectares, entourée par des barbelés, dans laquelle on ne peut pénétrer qu'en scaphandre ; à la périphérie de cette zone centrale, sur environ mille hectares, il est toujours interdit aux habitants de consommer les fruits et les légumes de leur jardin ; il faudra encore dix à vingt ans pour en estimer les effets secondaires sur la population ; plusieurs centaines de lésions de la peau parmi les écoliers ont été constatées, mais ces lésions ne constituent que la manifestation apparente de troubles métaboliques plus graves. En outre, la dioxine est constituée de molécules qui ne se dégradent que très lentement et les contaminations peuvent s'effectuer très longtemps encore après l'accident.

Cela permet donc de se faire une idée des risques encourus par notre pays en cas d'accident durant le transfert de ce produit à travers notre territoire.

Comment le Gouvernement peut-il accepter et tolérer le mutisme d'une société suisse dont les locaux ont été l'objet, ce matin même, à Neuilly, de manifestations indignées d'écologistes, société qui prétend garder secret le lieu de dépôt de ces déchets ? Notre collègue M. Lederman vient d'ailleurs de le dire et je suis d'accord avec lui sur ce point.

Cette société et son intermédiaire peuvent-ils s'affranchir de l'interdiction d'entreposer de la dioxine en France et transgresser les lois françaises en toute impunité ? Une telle société a-t-elle dit la vérité — je reprends la déclaration même de Mme le secrétaire d'Etat — en déclarant qu'elle ne procéderait au stockage des déchets qu'après autorisation ?

Utiliser le sol français comme poubelle pour toutes sortes de déchets dont certains pays ne souhaiteraient pas le stockage sur leur territoire est inadmissible.

Le Gouvernement allemand vient de prendre des décisions rigoureuses pour obliger cette société à sortir de son mutisme.

Pour ma part, madame le secrétaire d'Etat, je me propose de vous demander ce que vous comptez faire à ce sujet. Je suis d'accord avec vous sur le jugement que vous avez porté sur la société, mais, maintenant, il faut agir et très vite. Il faut également que nous soyons informés dans les heures qui viennent — je le dis franchement — de l'endroit où se trouvent ces dépôts.

Je sais bien, madame le secrétaire d'Etat, que vous n'avez aucune responsabilité dans une situation qui précédait votre arrivée au Gouvernement. Aujourd'hui, en revanche, vous avez des responsabilités et vous devez, au nom du Gouvernement — je voudrais que vous le fassiez aujourd'hui même, en réponse à ma question — nous faire une déclaration solennelle selon laquelle en tout cas les déchets de dioxine ne sont plus sur le territoire français. Cela, vous pouvez au moins nous le dire ; si vous ne pouvez pas nous préciser où ils sont, vous pouvez nous garantir qu'ils ne sont plus sur notre territoire.

En tant que fondateur de l'association pour la protection de l'environnement, je demande que notre Gouvernement fasse preuve de la plus grande fermeté afin que des sanctions exemplaires soient prises à l'encontre de ceux qui, sciemment ou par laxisme, ont facilité ou laissé s'effectuer le transport et le stockage de ces résidus en France. Il me paraît de la plus extrême urgence de renforcer les contrôles à nos frontières, de renforcer la réglementation applicable au transport et au stockage de matières dangereuses en France.

Il est indispensable que vous agissiez tout de suite.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. M. Lederman ayant repris un certain nombre d'éléments de ma déclaration sur lesquels je crois inutile d'insister, je répondrai surtout à M. le président Bonnefous à propos d'un certain nombre d'affirmations et d'interrogations.

Je salue, moi aussi, le travail d'enquête de Mme Denis-Lempereur et je me réjouis des efforts concertés, convergents entre les journalistes, des associations et les pouvoirs publics pour faire toute la clarté sur une question aussi grave que celle du retraitement des déchets. Croyez-bien, monsieur le président Bonnefous, que je suis l'une des plus sensibles à la double question du danger présenté par cette dioxine et du danger d'entretenir le secret sur ces questions de retraitement des déchets industriels.

M. Edouard Bonnefous. Je ne doute pas de votre bonne volonté.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Je suis donc d'autant plus à l'aise pour vous dire que nous nous heurtons là, malheureusement, à des problèmes qui ne relèvent pas uniquement de la bonne volonté et de l'efficacité du Gouvernement. S'il existe des réglementations, on note malheureusement aussi — vous avez bien voulu, messieurs les sénateurs, y faire allusion dans vos deux interventions — des infractions graves dont les responsables doivent être recherchés et désignés.

Cette procédure a été ouverte à la demande et sur l'insistance de tous les services gouvernementaux qui ont pu intervenir à ce sujet pour que soient accélérées les procédures à l'égard des personnes ou des entreprises qui pouvaient être responsables dans cette affaire.

Aujourd'hui, certains éléments du dossier sont aux mains du juge. Vous permettez donc que ce soit l'autorité judiciaire qui apporte tous les éléments de clarté nécessaires.

Vous avez parlé des mesures prises par le Gouvernement allemand ; je précise qu'elles l'ont été à notre demande. Je vous ai signalé dans ma réponse que, dès mardi dernier, j'ai demandé au ministère de l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne, qui est aussi chargé des problèmes de l'environnement, de se saisir immédiatement de l'enquête et de déterminer si, oui ou non, une transaction était réellement intervenue entre la société allemande et la société française.

Le ministère allemand nous a demandé une collaboration étroite dans cette affaire, en particulier avec les services du secrétariat d'Etat à l'environnement ; cette collaboration lui a été assurée, lui est acquise, et nous travaillons en commun.

J'ajouterai simplement que la mise en décharge en France est soumise à autorisation et que cette affaire relève aujourd'hui de l'autorité judiciaire. L'action est entre les mains du juge d'instruction, et je souhaite que l'enquête aboutisse le plus rapidement possible.

Je le répète : nous sommes contre le caractère secret de ces procédures industrielles et nous sommes prêts à toutes les démarches nécessaires.

Je vous ai dit aussi que nous voulions permettre au groupe de travail qui a été créé par mon prédécesseur de se saisir à nouveau du problème des règlements internationaux et nationaux nécessaires pour éviter à l'avenir que de telles infractions puissent être commises.

Voilà, messieurs les sénateurs, ce que je pouvais ajouter pour compléter mes réponses aux questions que vous m'avez posées.

Monsieur Bonnefous, vous m'avez demandé si je pouvais vous affirmer que les déchets ne se trouvent pas aujourd'hui en France. Eh bien ! non, monsieur le sénateur ; je ne peux pas vous donner de réponse aujourd'hui, ni positive, ni négative. Cette réponse-là, j'espère que le juge d'instruction pourra l'apporter très vite. Nous avons tout mis en œuvre pour savoir où sont ces déchets.

En tout état de cause, je n'ai peut-être pas exactement sur cette question le point de vue d'un ministre, d'un gouvernement qui se satisferait de savoir que les déchets ne sont plus sur notre territoire. A ce sujet, en matière de collaboration européenne, je trouve aussi défendables les populations d'un pays ou d'un autre et je ne serais donc pas du tout soulagée de pouvoir vous apporter aujourd'hui une réponse du type de celle que vous me demandez. Je serais tout à fait tranquille, en revanche, de pouvoir vous dire — et j'espère pouvoir le faire bientôt — que les déchets, qu'ils soient ici ou ailleurs, ont été traités et éliminés dans le respect des consignes de sécurité.

S'il y a eu infractions, ces infractions seront punies des peines que prévoit la réglementation actuelle.

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Dans cette affaire, il faut bien délimiter les responsabilités.

Il y a eu des erreurs et, je suis d'accord avec vous, je ne doute pas de votre bonne volonté d'ailleurs ; mais s'il y a eu des erreurs elles doivent être sanctionnées.

Je suis un sénateur français ; vous êtes secrétaire d'Etat d'un gouvernement français ; il ne m'appartient pas d'interroger un gouvernement européen car nous ne sommes pas intégrés dans une Europe supranationale, madame le secrétaire d'Etat.

Vous m'avez répondu que vous aviez confié l'affaire à la justice. La justice et l'exécutif sont deux choses complètement différentes. Vous, vous êtes le Gouvernement : vous n'avez pas à attendre les réponses de la justice pour savoir si oui ou non ces déchets sont sur notre territoire et c'est cela ce que je vous demande. Vous me dites que vous ne pouvez encore savoir si ces déchets sont ou ne sont pas en France. C'est une déclaration grave, madame le secrétaire d'Etat.

Vous avez beau me dire que vous seriez aussi navrée — comme nous tous d'ailleurs — de savoir qu'ils sont ailleurs, cela ne change rien à la gravité du problème. Actuellement, c'est un sénateur français qui pose cette question au Gouvernement français : ces déchets sont-ils encore en France ? Vous ne pouvez pas me répondre ; j'enregistre votre déclaration et je la déplore.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Je déplore comme vous, monsieur le sénateur, de ne pouvoir, à cause du secret entretenu par des industriels sur cette affaire, vous donner la réponse que vous souhaitez.

Je voudrais simplement vous dire, puisque vous m'interrogez à nouveau, que le ministère de l'environnement, du temps de mon prédécesseur, comme le secrétariat d'Etat à l'environnement et mes services depuis quinze jours, ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour éclairer cette affaire.

En effet, tous les éléments d'enquête qui ont été réunis en France et, en particulier, ceux qui ont été livrés à la presse par Mme Denis Lempereur, ont été fournis, il faut que vous le sachiez, monsieur le sénateur, à partir des enquêtes menées par le ministère de l'environnement. Ce dernier a pris en main l'enquête depuis le mois de septembre 1982 ; il l'a poursuivie sans relâche depuis et il a déclenché la procédure judiciaire à partir du mois de février, c'est-à-dire bien avant la parution de l'enquête de la revue *Science et Vie*.

Je voulais simplement vous donner ces précisions pour établir le partage des responsabilités et pour que, si possible, on ne renverse pas les rôles. S'il y a des responsabilités, elles incombent à un ou à des industriels. S'il y a eu vigilance, celle-ci a été l'affaire du ministère de l'environnement, d'une part, et de la justice, d'autre part. En tout état de cause, il ne faut pas déplacer, aujourd'hui, les responsabilités.

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Non ! ce n'est pas l'habitude du Sénat de déplacer les responsabilités. En l'occurrence, nous ne faisons pas de politique !

Je crois avoir été assez sévère à l'égard de l'entreprise industrielle dont vous parlez pour ne pas accepter cette sorte de détournement des responsabilités. J'ai condamné comme vous-même, en des termes aussi violents que ceux de mon collègue M. Lederman, la société.

Actuellement, en tant que Gouvernement, vous avez une responsabilité. Il ne s'agit pas de savoir si la société va répondre oui ou non. Que je sache, il existe un ministère de l'intérieur, il y a des préfets, il y a une police !

Je vous demande si, oui ou non, ces déchets sont en France.

Vous me dites que vous ne le savez pas. Vous me dites, ce qui ne me satisfait en aucune façon, que cette affaire est en cours d'instruction depuis six mois et que l'on n'a pas encore pu la débrouiller. Je constate qu'en six mois on n'a pas pu établir si, en France, se trouvent des déchets qui peuvent être meurtriers pour les populations. Vous le confirmez, je le regrette.

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce qu'a dit Mme le secrétaire d'Etat. A la lumière de mes propos précédents et de votre première déclaration, madame le secrétaire d'Etat, un certain nombre de suggestions peuvent être retenues, dont je souhaite que votre secrétariat d'Etat puisse tenir compte.

Dès à présent, sans vous poser des questions auxquelles je comprends que vous puissiez actuellement difficilement répondre, des dispositions peuvent être prises pour que de pareils faits ne se reproduisent pas.

Il existe à l'heure actuelle des dispositions législatives ou réglementaires qui imposent aux services concernés de vérifier ce qui se passe à la frontière. Or, nous sommes bien obligés de constater que dans l'affaire qui nous intéresse, un camion a pu traverser fort tranquillement la frontière et, d'après ce que la presse dit — et que je n'ai pas la possibilité de confirmer — il a suffi que sur un bordereau quelconque figure la mention « produit chimique » pour qu'on n'estime pas nécessaire de procéder à la moindre vérification.

Si ce qui a été écrit à plusieurs reprises est vrai, cela est dès à présent au moins critiquable. Mais puisque cela s'est produit dans l'affaire de ce tragique camion, il est indispensable que la population française ait la certitude que de pareils faits ne pourront pas se reproduire.

Sans être le ministre concerné ou l'autorité concernée, il serait bon, si vous me le permettez, de faire une nouvelle suggestion : des instructions précises devraient être données pour que les contrôles effectifs soient réalisés aux frontières et que l'on ne montre pas une tendance à une certaine négligence ou à une certaine habitude, comme cela peut se produire entre des gens qui ont coutume de travailler ensemble, afin d'empêcher que des faits aussi graves puissent se renouveler. Cela peut être fait immédiatement.

Si les assurances étaient répétées à ce sujet, l'opinion publique serait, sinon tranquillisée, du moins apaisée. Si cet objectif était atteint, la question que j'ai posée ne me paraîtrait pas tout à fait inutile.

DÉVELOPPEMENT DE L'ACIÉRIE ITON-SEINE

M. le président. M. René Martin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de l'usine Iton-Seine, à Bonnières (Yvelines).

Cette mini-acierie transforme les déchets métalliques en billettes qui, laminées, permettent d'obtenir du rond à béton de divers diamètres.

Depuis le rachat, en 1975, à la société Saint-Eloi, des aménagements techniques importants ont été apportés. 80 p. 100 de la production sont exportés.

Cependant, alors qu'elle crée des emplois et investit, cette entreprise voit son activité limitée par les quotas de production fixés par la C.E.E.

Il lui rappelle que la vallée de la Seine a été touchée gravement par les fermetures d'entreprises. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour permettre le développement de l'entreprise Iton-Seine (n° 307).

La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Martin a attiré mon attention sur la situation de la société Iton-Seine de Bonnières-sur-Seine, qui produit des ronds à béton et qui est une filiale du groupe italien Riva.

Je voudrais tout d'abord rappeler la situation du marché européen et mondial des produits sidérurgiques. La production d'acier a été inférieure en 1982 à ce qu'elle était en 1974 de près de 9 p. 100 au niveau mondial, de 15 p. 100 au Japon et près de 30 p. 100 dans les pays de la C.E.C.A., la Communauté européenne du charbon et de l'acier. C'est un contexte que les juristes qualifient de « crise manifeste ».

C'est dans ce contexte de crise manifeste que le Conseil des ministres européens a décidé l'application de l'article 58 du marché C.E.C.A., qui conduit la Commission de Bruxelles à attribuer à chaque entreprise des quotas de production.

L'objectif prioritaire ainsi poursuivi consiste à éviter un effondrement des prix, qui serait préjudiciable non seulement à l'ensemble des forges européennes mais plus généralement, à terme, à l'ensemble des industries utilisatrices d'acier.

En contrepartie, chaque entreprise se voit contrainte d'accepter la discipline communautaire. Le cas d'Iton-Seine s'inscrit dans ce cadre général. L'entreprise participe ainsi à l'effort décidé au niveau européen, sans que cela doive remettre d'ailleurs en cause ses perspectives, déterminées notamment par son niveau de compétitivité.

Rappelons que la société Iton-Seine a pu, tout à fait légalement, acheter des quotas à certains de ses partenaires qui n'utilisaient pas totalement la totalité de leur allocation.

Par suite de la diminution progressive des quotas, aucune cession n'a pu être réalisée au cours de ces derniers mois.

En tant que monoproduit indépendant, la société Iton-Seine a néanmoins bénéficié jusqu'au mois d'octobre de quotas légèrement plus élevés que les autres producteurs, plus diversifiés qu'elle.

C'est dans le cadre de ces explications sur la situation générale de crise qui existe au niveau de l'Europe et sur la situation particulière de la société Iton-Seine que je voulais répondre à la question posée par M. Martin.

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. René Martin. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

La situation de l'usine Iton-Seine, à Bonnières, dans le département des Yvelines, est très préoccupante.

Cette mini-acierie transforme les déchets métalliques en billettes qui, laminées, permettent d'obtenir du rond à béton de divers diamètres.

Cette entreprise, rachetée en 1975 à la société Saint-Eloi, a apporté des aménagements techniques importants, en particulier au laminoir, qui a pratiquement doublé sa production en quatre ans.

Dans le même temps, l'acierie électrique, non modernisée, a vu sa production augmenter de 35 p. 100.

Ce qu'il faut préciser, monsieur le ministre, c'est que 80 p. 100 de la production de l'entreprise sont exportés, ce qui représente environ 96 000 tonnes sur les 160 000 tonnes de fer à béton exportées par notre pays.

Dans le même temps, la France en importe 210 000 tonnes, notamment d'Italie. Notre marché est donc déficitaire et nous pensons, au moment où les efforts du Gouvernement portent sur la production française, qu'il faut augmenter la production intérieure, en conséquence, permettre à nos usines sidérurgiques d'accroître leur production.

L'entreprise Iton-Seine, comme vous le disiez, monsieur le ministre, ne connaît pas de difficultés financières. Elle a investi et a tout récemment, afin de lutter contre la pollution atmosphérique, installé un dépoussiéreur de sept millions de francs. Elle a, par ailleurs, signé un contrat de solidarité pour dix-huit emplois.

Mais, vous le rappelez, les barèmes de production déterminés par l'article 58 de la Communauté économique européenne, c'est-à-dire le plan Davignon, limitent la production de l'entreprise en application du système des quotas de production. Ce système a été renouvelé par une décision de la commission des communautés européennes du 30 juin 1982 pour la période du 1^{er} juillet 1982 au 30 juin 1983.

De ce fait, pour maintenir sa production, l'entreprise est obligée de racheter des quotas de production sur le marché européen à des entreprises en difficulté économique. C'est ainsi qu'elle s'est procuré 37 500 tonnes de quotas en 1982 et qu'elle vient, heureusement pour elle, au cours du premier trimestre 1983, d'en acheter de nouveau 100 000 tonnes.

Ces quotas étant épuisés à la fin de l'année 1982, l'entreprise a été contrainte de mettre au chômage technique ses 250 ouvriers pendant cinq semaines. Une nouvelle période de cinq semaines était prévue au cours de deux trimestres en 1983, chômage technique évité de justesse par l'attribution de 2 000 tonnes de quotas au titre de la C.E.E. et l'achat des 10 000 tonnes dont j'ai parlé tout à l'heure.

En ce qui nous concerne, nous avons toujours lutté contre le plan Davignon, liquidateur de notre industrie sidérurgique.

L'exemple, monsieur le ministre, de cette petite entreprise montre à quel point l'application de ce plan est aberrante : l'usine a des carnets de commandes remplis, elle fait des bénéfices en augmentation constante, elle verse des impôts à l'Etat, elle investit, elle exporte, elle crée des emplois.

Pour survivre, elle s'oriente de plus en plus vers une réduction de sa production de fer à béton, ce qui augmente le déficit de la France.

Elle vient de réduire sa production d'un tiers au laminoir et elle augmente la production de demi-produits, les billettes, qui ne sont pas contingentées par la C.E.E.

Quand l'usine met son personnel en chômage technique — comme c'est arrivé fin décembre — c'est l'Etat qui verse 80 p. 100 du montant du chômage, qui supporte les frais inhérents au retard de paiement des échéances et ne perçoit plus ni impôts, ni entrée de devises ; et si, par malheur, l'usine dépasse les normes de production imposées, elle est frappée d'une amende, qui atteignait 500 francs la tonne fin 1982.

Ne devrait-on pas, au contraire, lui permettre d'investir en modernisant son aciérie électrique pour participer à l'effort de production française ?

Il est possible, monsieur le ministre, de modifier cette politique, d'autant plus que le Gouvernement a consenti un effort de 20 milliards de francs pour la sidérurgie pour la période 1982-1986.

Il faut que cet argent soit utilisé efficacement et profite à notre sidérurgie nationale, dans laquelle il y a aussi place pour la production française.

Les quotas peuvent se négocier puisque certains pays, comme l'Italie, ont obtenu une dérogation. Ce pays avait demandé une dérogation de 1 400 000 tonnes. Il a obtenu de la C.E.E. une dérogation de 510 000 tonnes parce qu'il accroissait sa production intérieure. Donc, en s'appuyant sur une demande de marché national, on peut modifier le régime des quotas.

Il est possible de faire éclater ce système et sortir de la situation imposée par la C.E.E. Il faut que la C.E.E. accepte qu'un pays membre utilise davantage ses capacités de production, en particulier pour parvenir à un rééquilibrage de ses échanges. Elle doit accepter l'accroissement de la production, voire la création de nouvelles capacités lorsque le besoin existe — et c'est le cas — et qu'il est lié à une demande interne réelle accrue.

Si c'est à la C.E.E. de fixer les quotas de production, il appartient au Gouvernement et au Parlement de se faire les défenseurs de la sidérurgie française. Tout doit être fait pour notre industrie française, pour produire français.

M. le Premier ministre déclarait mercredi, à l'Assemblée nationale : « L'Etat, je le confirme, ne cessera d'aider les entreprises qui innovent, les entreprises qui embauchent et les entreprises qui exportent. » Nous avons là, monsieur le ministre, l'exemple d'une entreprise qui satisfait à ces trois critères. Il faut donc aider Iton-Seine dont le fonctionnement à plein temps non seulement évitera le chômage technique dans cette vallée de la Seine déjà durement touchée par le chômage, mais réduira notre déficit extérieur et sauvegardera une production française.

SITUATION DU GROUPE ECLAIR-PRESTIL

M. le président. Mme Hélène Luc se permet de rappeler qu'à plusieurs reprises elle avait attiré l'attention du ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation très préoccupante du groupe Eclair-Prestil, depuis quelques mois en règlement judiciaire avec poursuites des activités.

Un groupe racheteur s'étant présenté, le tribunal de commerce de Rouen vient d'annoncer plus de 500 licenciements dans les trois établissements d'Eclair-Prestil : Bernay, Choisy-le-Roi, Petit-Quevilly.

Les travailleurs refusent ces licenciements et font observer que le Premier ministre avait déclaré vouloir traiter le dossier Eclair-Prestil de façon exemplaire.

A Choisy-le-Roi, ils sont d'autant plus en colère qu'il n'y a aucune garantie pour le maintien des emplois productifs et pour l'investissement nécessaire à la diversification des activités du site industriel du groupe dans cette commune.

Il est possible, en effet, de trouver une solution industrielle positive assurant l'emploi et l'activité au groupe dans son ensemble.

Les syndicats C.G.T. concernés l'ont démontré dans leur plan de relance prévoyant notamment : la rationalisation des activités et des structures du groupe ; la réduction du temps de travail ; la régulation de la pénétration étrangère sur le marché national ; l'existence de contrats préférentiels avec l'administration pour l'achat prioritaire de matériel français ; l'octroi de fonds publics pour le développement de la production.

Elle lui demande donc :

- le gel des licenciements prévus ;
- la réouverture rapide des négociations entre les pouvoirs publics, le groupe racheteur, les syndicats ;
- qu'elles sont les propositions industrielles et sociales du Gouvernement pour favoriser les solutions évoquées (n° 310).

En accord avec M. le ministre de l'industrie et de la recherche, je donne d'abord la parole à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, je vous remercie, ainsi que M. le ministre, de me permettre d'actualiser ma question, puisqu'elle a été déposée au mois d'octobre 1982 et n'a pu venir encore en séance.

En effet, en date du 29 octobre 1982, j'avais à nouveau attiré l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation très préoccupante du groupe Eclair-Prestil alors en règlement judiciaire depuis le 26 février 1982. Malheureusement, depuis, plus de 500 travailleurs ont été licenciés sur le groupe, dont 64 à Choisy-le-Roi. Il s'agit maintenant de préserver ce qui existe et de le développer.

Je voudrais tout de même souligner, car cela me paraît important, que, depuis, à la suite d'une large concertation avec les syndicats de cette entreprise, les pouvoirs publics, après des efforts appréciables, ont trouvé une solution de reprise avec la société Pétrotec système France, comportant notamment le maintien de plus de 1 200 emplois ; et cela, les travailleurs de l'entreprise l'apprécient.

Pourtant, des problèmes demeurent. En matière d'investissement, rien n'a été fait, ce qui soulève chez les personnels concernés une légitime inquiétude. Quatre-vingts millions de francs

environ étaient prévus pour les années 1983, 1984 et 1985, dont un tiers devait être investi pour l'année 1983, ce qui n'est pas le cas. Or, à Choisy-le-Roi, la direction de Pétrotec Fonderie S. A. R. L. a annoncé aux représentants des travailleurs qu'elle prévoyait, à partir de septembre 1983, une augmentation du chiffre d'affaires de l'ordre de 25 p. 100 du fait d'une prise de commande importante au niveau des fabrications Précicast et Fonderie fine, se traduisant par un total de 30 moules neufs pour le premier trimestre de 1983.

Cela nécessiterait, par conséquent, un investissement immédiat pour la mise en place de nouvelles machines à injecter et la rénovation du parc de machines existant.

D'autre part, je suis informée qu'en matière de formation professionnelle, et alors qu'est prévue la mise en place d'un plan de réadaptation représentant un investissement égal ou supérieur à 20 millions de francs, aucune action de formation n'a été entreprise à ce jour à Choisy-le-Roi et que des travailleurs, notamment licenciés, participent, au Petit-Quevilly et à Choisy-le-Roi, à des stages de formation à leurs propres frais, ce qui traduit la volonté de ces travailleurs de participer à leur formation.

Pourtant, ainsi que me l'avait écrit M. Chevènement, toutes les possibilités de reconversion des travailleurs licenciés devaient être suivies avec attention par les services du ministère de l'Industrie.

Toutes les promesses ne sont donc pas tenues, ce que n'apprécient pas, il faut bien le dire, les travailleurs, qui me l'ont fait savoir par l'intermédiaire de leurs responsables syndicaux. Je tenais, monsieur le ministre, à vous en informer.

Les travailleurs des établissements Eclair-Prestil Industrie et de Petrotec-Fonderie sont prêts à l'effort, à condition que celui-ci s'inscrive dans la solution de leurs problèmes.

Ils demandent que les investissements prévus pour l'ensemble, et à Choisy-le-Roi pour la fonderie fine ainsi que pour la diversification, s'effectuent dans les meilleurs délais, que les actions de formation professionnelle soient totalement engagées, en particulier à Choisy-le-Roi où de nouvelles machines vont être mises en place et où de nouvelles diversifications de l'activité industrielle sont envisagées, ce qui est positif.

Ils suggèrent la transformation du contrat F.N.E. en contrat de solidarité, ce qui permettrait d'embaucher des jeunes et donc de consolider l'emploi.

Une inquiétude existe également au Petit-Quevilly — mais vous connaissez bien le problème puisque vous êtes du département de la Seine-Maritime et que vous étiez député à l'époque où cette entreprise a connu de graves difficultés — à propos de la fermeture à glissière métallique dont les commandes ne sont pas ce qu'elles devaient être.

Les travailleurs de cette usine, ainsi que ceux du textile dans l'Aube, ont fait la démonstration qu'il existe en France un marché de la fermeture à glissière et qu'il est possible d'y prendre une grande part.

Produire français en la matière est possible, lorsqu'on sait que E.D.F., l'armée et les P.T.T. s'équipent de matériel vestimentaire montés de fermetures à glissière japonaises dont une grande partie est importée.

C'est, par ailleurs, une solution à la crise, un moyen de réduire le déficit du commerce extérieur. Des mesures gouvernementales restent donc à prendre pour privilégier cette production française, comme l'a dit M. le président de la République.

Je tiens à vous dire également que les travailleurs ne disposent à ce jour d'aucun élément d'information concernant la mise en fabrication de la fermeture moulée, et ceux du site de Choisy-le-Roi attendent toujours qu'on leur fasse connaître avec précision les objectifs de Pétrotec relatifs à la diversification des activités.

Je constate donc, pour le déplorer, cette mise à l'écart des travailleurs, qui ne crée pas les conditions les plus favorables pour donner aux sociétés de Pétrotec-Systems-France une efficacité économique et sociale durable.

Les travailleurs de ces sociétés, notamment parce qu'il s'agit d'une location-gérance, parce que des fonds publics ont été versés, devraient pouvoir être en mesure de faire des propositions précises concernant les importations abusives, les investissements et les choix des productions. Il s'agit donc de favoriser l'application des lois Auroux, ce qui constitue une condition de la réussite économique.

Pour toutes ces raisons, qu'il me soit permis, monsieur le ministre, de vous demander de bien vouloir contribuer activement à la prise en considération des demandes des travailleurs et favoriser leur intervention active.

Enfin, et compte tenu de ce qui précède, permettez-moi également de vous proposer une réunion de tous les partenaires sociaux, dont l'objet serait de faire le point sur la mise en œuvre de ce qui avait été décidé dans le plan de reprise de la société Eclair-Prestil.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Fabius, ministre de l'Industrie et de la recherche. Madame le sénateur, je vous remercie de votre question qui, vous l'avez rappelé, avait été posée au mois d'octobre 1982. Depuis lors — cela donne, bien sûr, une tonalité différente à la réponse — un événement important est intervenu, sur lequel je reviendrai, à savoir la reprise de la société Eclair-Prestil, non sans conséquences sociales très difficiles d'ailleurs, par la société Pétrotec. C'est un sujet que je connais plus particulièrement — vous l'avez rappelé — car le principal établissement de ce groupe est situé dans la circonscription même de l'actuel ministre de l'Industrie.

La société Eclair-Prestil, premier fabricant de fermetures à glissière de France, avait pour actionnaires le groupe allemand O.P.T.I. et le groupe britannique I.M.I. Cette société, outre un dépôt à Paris, dispose de trois établissements : au Petit-Quevilly, en Seine-Maritime, à Bernay, dans l'Eure, et à Choisy-le-Roi.

Il y a vingt ans, cette société était florissante et quand on entrait à Eclair — c'est ainsi qu'elle s'appelait à l'époque — c'était pour la vie. Elle a rencontré des difficultés qui tiennent à la gestion, à la concurrence de la société japonaise Yoshida, à un manque d'investissement, ce qui est très souvent le cas dans ce genre d'affaire, et si les conséquences n'apparaissent pas dans l'immédiat, elles se font sentir au bout d'un certain temps de manière redoutable, puisque l'on n'est plus compétitif.

Eclair-Prestil a enregistré à partir de 1980 une baisse en volume de ses fabrications et sa situation s'est dégradée à cause de déficits d'exploitation très lourds.

Après les élections de 1981, le groupe a été tenu la tête hors de l'eau et le problème de la fermeture de l'entreprise a été posé, m'a été posé. C'était de cela dont il s'agissait.

Il est intervenu alors une mobilisation importante des travailleurs, à l'esprit de responsabilité desquels je veux rendre hommage, ainsi que des pouvoirs publics et l'on a cherché un « reprendre ».

Ceux qui se sont présentés au début n'étaient pas sérieux — ce n'était pas la peine de s'engager dans un cul-de-sac ; aussi l'entreprise a-t-elle été à deux doigts de fermer. Puis, grâce aux efforts conjugués des uns et des autres, il a pu être fait appel au groupe suisse Pétrotec.

Un plan de reprise a été présenté aux représentants du personnel. Des échanges de vues ont eu lieu, notamment avec le C.I.R.I. — comité interministériel de restauration industrielle. Une négociation a eu lieu à partir des prévisions d'évolution du marché et des positions commerciales d'Eclair-Prestil pour essayer de sauvegarder le maximum d'emplois.

Finalement, une solution a été trouvée qui, je le disais, a eu tout de même de lourdes conséquences sociales dans des communes comme Choisy, Bernay ou Le Petit-Quevilly, qui sont durement touchées par le chômage.

Des possibilités de travail à temps partiel ont été offertes ainsi que des actions de formation. Le fonds national de l'emploi a été appelé à se prononcer sur un plan de mise en préretraite concernant 338 personnes.

Enfin, les nouveaux actionnaires se sont engagés à mettre en place les moyens propres à maintenir le niveau d'activité et d'emploi définis lors de la négociation — 1 244 emplois —, ce qui devrait permettre à Eclair-Prestil de reprendre sa bonne place sur le marché français avec un niveau de compétitivité satisfaisant.

L'engagement de l'actionnaire porte — je crois que vous avez rappelé le chiffre — sur la réalisation de 90 millions de francs d'investissement au cours des trois prochaines années. Le groupe Pétrotec doit aussi, au-delà de cet effort important de modernisation, entreprendre des actions de diversification.

Je résume donc la façon dont les choses ont évolué. A l'époque, la perspective la plus probable était la fermeture. La totalité des emplois n'a pu être maintenue, c'est vrai, et c'est regrettable. Une solution de reprise a cependant été trouvée avec une perspective de développement.

Vos questions portent sur l'état actuel de la situation, et finalement, ce que vous souhaitez savoir, c'est le poids des engagements, qu'il s'agisse de la formation des investissements, des perspectives ou plus généralement de l'attitude possible des pouvoirs publics français vis-à-vis des importations et de la concurrence.

Sur ces différents points, la meilleure réponse que je puisse faire, et que j'avais d'ailleurs commencé à préparer, consiste à demander à mes services de faire très précisément le point.

Qu'en est-il des engagements pris en matière de formation ? Des problèmes se posent à Choisy, comme à Bernay ou au Petit-Quevilly : que le point soit fait !

En matière financière, le groupe Petrotec a pris un certain nombre de dispositions ; où en est l'application ? Là aussi, mes services feront le point et les informations utiles seront données.

Cela ne devrait pas demander trop de temps. Je crois donc qu'il conviendrait de fixer une échéance. Nous sommes au début du mois d'avril ; laissez-nous un mois pour faire le point et vous communiquer les informations recueillies.

Je termine en évoquant un problème plus général : je termine par là, c'est celui de l'attitude que l'on peut avoir à l'égard des concurrents.

Nous sommes dans le domaine de la fermeture à glissière. Actuellement, nous ne pouvons adopter que des mesures de protection de l'Europe à l'égard du monde, car aucune protection de la France à l'égard de l'Europe n'est possible compte tenu des règles du Marché commun.

Il existe en France un groupe d'origine japonaise, le groupe Y.K.K., qui fabrique des fermetures à glissière en employant des ouvriers français. Dès lors, l'on se trouve dans une situation que l'on retrouve dans beaucoup d'autres domaines, d'ailleurs, à savoir qu'il n'est pas possible, du point de vue pratique — on peut estimer que c'est dommage, mais ce serait là une autre question — qu'une entreprise implantée en France, qui emploie des ouvriers français et qui tourne, cesse brusquement de recevoir des commandes.

On est donc conduit à retenir comme solution — ce qui est plus facile à dire qu'à faire — la recherche d'une bonne compétitivité. C'est uniquement dans la mesure où Eclair-Prestil retrouvera son potentiel technique, sa capacité d'innovation, disposera de bonnes machines, sera à la pointe du progrès, emploiera un personnel bien formé, aura le souci d'une bonne gestion et une production compétitive que la situation redeviendra normale de façon durable.

Alors, me direz-vous, ne peut-on essayer de faire en sorte qu'un certain nombre de clients français, — vous avez cité les postes et télécommunications, qui me sont maintenant rattachées, ou l'armée, qui ne l'est pas (*sourires.*) — fassent appel pour leurs fournitures à des entreprises françaises situées en France plutôt qu'à des entreprises situées hors d'Europe — je n'évoque ni la Grande-Bretagne, ni l'Allemagne puisque, du point de vue des possibilités et des droits de douane, c'est la même chose qu'en France. Je vais m'y employer tout en connaissant la difficulté de la tâche.

En effet, prenez l'exemple de l'habillement des agents des P. T. T. Que l'on me pardonne d'entrer ici dans le détail, mais c'est du concret car c'est ainsi que les choses se passent ! Ce n'est pas l'administration des P. T. T. elle-même qui achète les fermetures à glissière ; elle commande les tenues désirées à un certain nombre d'entreprises qui, elles-mêmes, achètent les fermetures à glissière. Donc, la question qui se pose est la suivante : est-il possible, à un grand client comme les P. T. T., d'imposer un fournisseur qui deviendrait finalement son sous-traitant.

Bien sûr, comme le Président de la République l'a dit, et, ainsi que vous l'avez vous-même rappelé, à qualité égale, c'est un acte normal que de préférer la production nationale ; encore faut-il que ce soit à prix égal, et l'on retombe alors sur la notion de compétitivité.

Finalement, par rapport à la perspective extraordinairement sombre qui existait lorsque vous avez posé la question à mon prédécesseur, il a été possible, grâce aux efforts conjugués des personnels — auxquels je tiens à rendre à nouveau hommage — des pouvoirs publics, des responsables de toute sorte, de trouver une solution avec, évidemment des conséquences sociales assez lourdes, mais qui préservent néanmoins la vie de l'entreprise et plus d'un millier d'emplois.

Il faut cependant rester très vigilant. Il faut faire le point sur le respect des engagements, faire en sorte que, dans le futur, cette entreprise puisse se développer et être de plus en plus compétitive. C'est ce à quoi je m'emploierai personnellement, à la fois en tant que ministre de l'industrie et de la recherche et en tant qu'ancien parlementaire, qui, vous le comprendrez, a des raisons toutes particulières de suivre de très près ce secteur.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir promis de me donner les informations que je vous avais demandées.

J'ai choisi précisément l'exemple des fermetures Eclair-Prestil parce qu'il illustre bien les efforts que M. Mauroy, dans sa déclaration de mercredi dernier devant l'Assemblée nationale,

a évoqués, c'est-à-dire qu'il ne faut pas que nous nous trouvions à nouveau dans la situation de ne plus être compétitifs parce que nous n'aurions pas investi dans l'entreprise.

Il importe de tirer les leçons du passé. Nous avons laissé s'implanter en France une entreprise japonaise. Evidemment, les employés qui travaillent à Seclin, dans le Nord, n'accepteraient pas qu'on les licencie également. Il faut donc créer maintenant les conditions voulues pour que l'entreprise française devienne compétitive — en effet, il faut bien comprendre l'inquiétude de son personnel qui a tant lutté pour qu'elle vive. Pour cela, il faut absolument investir.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Maurice Janetti, André Méric, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean Geoffroy, Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 11 du code électoral.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 220, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Belcour et des membres du groupe du rassemblement pour la République une proposition de loi tendant à compléter l'article L. 30 du code électoral, relatif à l'inscription sur les listes électorales en dehors des périodes de révision.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 221, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 12 avril 1983, à seize heures et éventuellement le soir :

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois. [N^{os} 148 et 207 (1982-1983)], de M. Daniel Hoefel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 12 avril 1983, à onze heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets et une proposition de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1^o Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (n^o 127, 1982-1983), est fixé au mardi 12 avril 1983, à dix-sept heures ;

2^o A la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance (n^o 480, 1981-1982), est fixé au mardi 12 avril 1983, à dix-sept heures.

3^o Au projet de loi relatif aux sociétés d'économie mixte locales (n^o 518, 1981-1982), est fixé au mercredi 13 avril 1983, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 8 AVRIL 1983

Application des articles 76 à 78 du règlement.

Création d'une direction interdépartementale à Besançon.

341. — 8 avril 1983. — M. Michel Miroudot rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, le vif désir des anciens combattants et victimes de guerre de Franche-Comté d'obtenir la création à Besançon d'une direction interdépartementale de ses services. Il lui demande s'il compte pouvoir satisfaire prochainement ce souhait particulièrement légitime.

Réforme des études médicales.

342. — 8 avril 1983. — M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de révéler aux étudiants en médecine de France la manière dont « ils doivent prendre place dans le dessein collectif », évoqué par le Premier ministre lors de sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée nationale le 6 avril 1983. Il s'inquiète de constater que, deux mois après le début d'un mouvement national de grève suivi par près de 80 p. 100 des étudiants et alors que ceux-ci prennent le risque de perdre le bénéfice de l'année universitaire en cours afin de lutter pour la revalorisation de l'enseignement de la médecine dans l'intérêt même des malades, le Premier ministre en est encore à parler de « revendication catégorielle » tendant à la « suppression

d'un examen de fin d'année ». A l'heure des sacrifices et de la rigueur, les étudiants en médecine sacrifient leur avenir personnel immédiat à la critique rigoureuse de la réforme des études médicales imposées sans réelle concertation avec les intéressés et en l'absence de dialogue avec le Sénat. Dès le mois d'octobre 1982, la Haute Assemblée avait diagnostiqué l'essentiel des faiblesses du projet de loi en discussion : l'examen validant et classant, la création de filières parasites et leur inutile hiérarchisation, la revalorisation en trompe-l'œil de la médecine générale, l'accroissement multiforme de la sélection, les difficultés pratiques d'application de la réforme. Le silence du Gouvernement répondit alors aux interrogations des sénateurs. La même attitude provoque aujourd'hui la révolte des étudiants.

Affectations des jeunes appelés.

343. — 8 avril 1983. — M. Adrien Gouteyron rappelle à M. le ministre de la défense ses propos affirmant que dorénavant 60 p. 100 des jeunes appelés au service national seraient affectés dans des garnisons situées à moins de trois heures voire même une heure de leur domicile. Il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui préciser les mesures concrètes qui ont été prises afin de rendre applicable et de traduire dans les faits cette heureuse décision et, d'autre part, si cet objectif est d'ores et déjà atteint.

« Gel » de crédits budgétaires.

344. — 8 avril 1983. — M. Christian Poncelet expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget que le Gouvernement a pris au mois de janvier dernier un décret « gelant » une vingtaine de milliards de crédits budgétaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les motifs d'une telle décision, compte tenu que le ministre de l'époque s'était refusé à agir ainsi alors que le Sénat le lui avait recommandé à l'occasion de l'examen de la loi de finances.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Franca.	Franca.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	91	361	
Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	162	224	
Sénat :				
05	Débats	110	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
09	Documents	506	914	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Le Numéro : 2,15 F.